

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

ETAIENT PRESENTS :

Madame SCOLAN, Maire,

Monsieur BAUX (arrivé à la question 07), Madame PETITPAS (arrivée à la question 04),
Monsieur SIGWALD, Monsieur DELATTRE, Madame DOUAY, Monsieur CHABANEL,
Madame THABET (arrivée à la question 03), Adjoints au Maire.

Madame DOLL, Monsieur GRENET, Madame MORIN, Madame BASSONG,
Madame BRINGER, Monsieur DA CRUZ PEREIRA, Monsieur DUFOYER,
Madame FOURMOND, Madame BENINTENDE DE HAINAULT, Madame ROSSI,
Monsieur MASSERANN, Monsieur LAISNE, Madame GOCH-BAUER,
Monsieur PARANT, Monsieur GAYRARD, Monsieur RIZZOLI, Madame MAERTEN,
Madame GUILBAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Madame FAUQUET, Monsieur TIR, Monsieur DUBOS, Monsieur SARFATI,
Monsieur LE MERLUS, Madame MICHEL, Monsieur KLEIBER, Monsieur ALLAOUI,
Monsieur BEVALET.

PROCURATION(S):

Madame PETITPAS	A	Madame MORIN,
Madame FAUQUET	A	Monsieur DUFOYER,
Monsieur TIR	A	Madame DOLL,
Monsieur DUBOS	A	Madame SCOLAN,
Monsieur LE MERLUS	A	Monsieur DELATTRE,
Madame MICHEL	A	Madame ROSSI,
Monsieur KLEIBER	A	Monsieur MASSERANN,
Monsieur BEVALET	A	Madame MAERTEN.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,
Monsieur PRETRE, Directeur de Cabinet,
Monsieur AITHAMON, Directeur des Services Techniques,
Mademoiselle MANTEL, Responsable de la Direction Générale des Services.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 30

Madame le Maire : Si vous voulez bien prendre place. Bonsoir à tous. On a un petit changement d'heure. On a pas mal de difficultés : Madame FAUQUET vient de se faire agresser rue Camille Flammarion et Monsieur TIR est parti à sa rescousse, Monsieur KLEIBER vient de se faire opérer cet après-midi. Quelques difficultés expliquent les rangs un peu clairsemés. C'est un peu imprévu, mais cela arrive dans la vie. Je vais faire l'appel.

Il est procédé à l'appel.

Madame le Maire : Madame PETITPAS va nous rejoindre. Elle est en réunion avec les clubs sportifs de sports de glace du Département. Compte tenu de la situation, elle a pensé que c'était aussi sa place d'être là-bas. Elle nous rejoindra un peu plus tard. Merci à tous. Avant de débiter le Conseil municipal, je voulais vous demander l'autorisation de déplacer les points 4 et 5 qui concernent la vie associative, puisque c'est Madame PETITPAS qui doit les présenter. Comme elle va être absente en début de Conseil, je vous propose, si vous le voulez bien, de reporter ces deux points en fin de Conseil Municipal. Y a-t-il des observations ou des personnes qui n'accepteraient pas ? Non. Merci à vous.

A la demande de Madame le Maire, et pour permettre à Madame PETITPAS -absente en début de séance- de présenter les délibérations dont elle est le rapporteur ; les membres du Conseil Municipal présents l'autorisent à modifier la chronologie de l'ordre du jour de la séance. Ainsi les questions seront présentées dans l'ordre suivant : 01-02-03-06-07-08-09-10-12-13-14-15-16-17-18-19-20-04-05 et la 11.

01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire : Dans l'ordre du tableau, cela revient aujourd'hui à Monsieur DELATTRE ; qui est surpris, mais qui accepte avec empressement. Merci Monsieur DELATTRE.

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'**unanimité**, Monsieur DELATTRE.

02 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2017

Madame le Maire : Alors y a-t-il des observations ? Tout le monde en a pris connaissance ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le Procès Verbal du Conseil Municipal du **06 Mars 2017**.

03 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

TERRITORIALES

(Arrivée de Mme THABET)

Madame le Maire : Je ne vais pas relire toutes les décisions, vous avez pu en prendre connaissance. J'aimerais savoir si vous avez des demandes d'information ou des questions. Monsieur PARANT.

INTERVENTION DE Monsieur PARANT

Merci, Madame le Maire, c'est sur deux points. Pour la décision n°213, vous donnez douze ordinateurs qui ont quand même une dizaine d'années et ne sont pas très, très récents, mais l'AEP 95 est un établissement d'enseignement privé non conventionné qui facture les coûts de scolarité dans les 5 000 à 6 000 euros, de mémoire. Il cible des enfants précoces. Je voudrais comprendre pourquoi ces ordinateurs ont été donnés à cette association qui, à mon avis, n'aurait d'ailleurs jamais signé votre charte, que l'on verra un peu plus loin. Pourquoi ils n'ont pas été donnés à des associations d'éducation populaire de la commune ?

Madame le Maire : Il faut dire aussi que c'est en lien avec une personne employée de la ville de Deuil-la-Barre ayant un enfant qui était en grande difficulté dans le cadre scolaire normal. La personne fait un effort pour mettre son enfant là-bas et du coup, elle est engagée également dans le cadre du Conseil d'administration de cette association. Il se trouve que cette association avait besoin de ces ordinateurs qui sont très anciens et pour lesquels nous n'aurions eu aucun bénéficiaire pour la commune. Il s'est trouvé qu'il y avait cette opportunité-là, il n'y a pas plus d'explications que cela.

Monsieur PARANT : *Je continue, tant que j'ai la parole, sur les points 215 et 216. On voit effectivement dans ces deux documents qu'il y a quatre lots en tout. Peut-être qu'effectivement, j'ai dû zapper les lots 1 et 4, mais j'avais cru comprendre que quand on avait fait le contrat avec VEDIO, l'impression et le façonnage, entre autres des kakémonos faisaient partie du contrat.*

Madame le Maire : Oui c'est toujours le cas. Les très grandes affiches qui sont dans les panneaux sont effectivement gratuites. Là, c'est une prévision, mais nous ne l'avons pas utilisée. C'est une précaution qui avait été prise de l'inscrire dans le marché, mais on ne l'utilise pas ou alors pour les affiches moyennes. En tout cas, on ne l'utilise pas pour les grandes affiches, puisqu'elles sont gratuites. Les kakémonos, on ne les a pas utilisés non plus, puisqu'on les a gratuitement. Maintenant qu'on l'a entamé depuis trois ans, on peut commencer à faire des bilans et je vous propose que l'on vous fasse un petit bilan sur tout ce qui est communication. Ce serait intéressant. Avez-vous d'autres questions ?

Monsieur PARANT : *Pour moi, c'est tout. Je vous remercie.*

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Dont acte.

Les décisions du Maire qui avaient été soumises à tous les Conseillers Municipaux étaient les suivantes :

N°132-2017 du 03 Juillet 2017 – Marché de maîtrise d’œuvre pour la réalisation d’une mission diagnostic – Réhabilitation d’ouvrages de bâtiment tous corps d’état – Attribution du lot 1 : Patinoire municipale

Vu l’avis d’appel public à la concurrence envoyé pour publication sur le site internet de la Ville et sur le site internet www.marchesonline.com et la mise à disposition du DCE sur le profil acheteur www.klekoon.com le 11 Mai 2017, considérant la nécessité de réaliser une mission de diagnostic de réhabilitation d’ouvrages de bâtiment tous corps d’état, pour la patinoire municipale et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, il est décidé de signer le marché de maîtrise d’œuvre pour la patinoire municipale (lot n°1) avec le groupement d’entreprises GEO ENERGIE ET SERVICES, Marielle GROSSMANN et COFITEC Ingénierie dont le mandataire est la société GEO ENERGIE ET SERVICES sise 11 Place Edouard VII – PARIS (75009) qui a présenté l’offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 25 312,50 € HT.

Les dépenses liées à cette consultation seront imputées au budget d’investissement de la Ville.

N°133-2017 du 03 Juillet 2017 – Marché de maîtrise d’œuvre pour la réalisation d’une mission diagnostic – Réhabilitation d’ouvrages de bâtiment tous corps d’état – Attribution du lot 2 : Maison de Ville sise 15 rue de l’Eglise à Deuil-la-Barre

Vu l’avis d’appel public à la concurrence envoyé pour publication sur le site internet de la Ville et sur le site internet www.marchesonline.com et la mise à disposition du DCE sur le profil acheteur www.klekoon.com le 11 Mai 2017, considérant la nécessité de réaliser une mission de diagnostic de réhabilitation d’ouvrages de bâtiment tous corps d’état, pour la Maison de Ville sise 15 rue de l’Eglise à Deuil-la-Barre et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, il est décidé de signer le marché de maîtrise d’œuvre pour la Maison de Ville (lot n°2) avec la société AKILA INGENIERIE sise 13 rue de la Coussaye – ENGHIEEN LES BAINS (95880) qui a présenté l’offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 9 980,00 € HT.

Les dépenses liées à cette consultation seront imputées au budget d’investissement de la Ville.

N°188-2017 du 11 Octobre 2017 – Spectacle du goûter des Anciens – Contrat entre Monsieur LORENTE Roberto et la ville de Deuil-la-Barre

Il est décidé de signer un contrat avec Monsieur LORENTE Roberto, 15 rue Bouchardon, Bte 14-75010 PARIS en qualité de chanteur et animateur pour le déroulement du goûter des Anciens le Dimanche 03 Décembre 2017 à DEUIL-LA-BARRE (95170). Le montant de la prestation s’élève à 350,00 € TTC et 217,97 € TTC de charges sociales.

La dépense sera imputée au Budget 2017.

N°203-2017 du 07 Novembre 2017 – Contrat de maintenance de la société LOGITUD pour les progiciels «ETERNITE», «ETERNITE-CARTO+», «AVENIR» et «DECENNIE»

Il est décidé de signer le contrat de maintenance pour les progiciels «ETERNITE» (gestion du cimetière), «ETERNITE-CARTO+» (cartographie du cimetière), «AVENIR» (gestion du recensement militaire) et «DECENNIE» (gestion des formalités administratives) de la société LOGITUD sise ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher-68200 MULHOUSE. Le montant de la dépense sera de 2 027,57 € HT soit 2 433,08 € TTC.

La dépense sera imputée au service programme 15, fonction 020, nature 611 du Budget 2018.

N°204-2017 du 07 Novembre 2017 – Contrat de services d'assistance et de télé-administration d'équipements de sécurité informatique

Il est décidé de signer le contrat de services d'assistance et de télé-administration d'équipements de sécurité informatique de la société SECURIVIEW sise 9-11 avenue Michelet-93400 SAINT-OUEN. Le montant de la dépense sera de 19 260,00 € HT soit 23 112,00 € TTC.

La dépense sera imputée au service programme 15, fonction 020 nature 611 du Budget 2018.

N°205-2017 du 07 Novembre 2017 – Convention entre «Le Festival Théâtral» et la ville de Deuil-la-Barre

Il est décidé de signer une convention avec «Le Festival Théâtral du Val d'Oise» ayant son siège social au 04 rue Berthelot-95300 PONTOISE représenté par sa Directrice, Madame Lucile BODSON, agissant pour le compte de la Compagnie «Des Epices» pour le spectacle «On peut pas dormir tout seul» de Florence DESNOUVEAUX, le Samedi 02 Décembre 2017 à 11 H 00 à la Bibliothèque, 38 rue Sœur Azélie à Deuil-la-Barre (95170). Le montant du présent contrat s'élève à 888,31 € TTC. Les frais sont détaillés comme suit :

Représentation : 790,00 € HT + 43,45 € (TVA à 5,5 %) = 833,45 € TTC

Frais de transport : 52,00 € HT + 2,86 € (TVA à 5,5 %) = 54,86 € TTC

La dépense sera imputée au programme 74, fonction 331, nature 6232 du Budget 2017.

N°206-2017 du 07 Novembre 2017 – Tarification du spectacle «On peut pas dormir tout seul» dans le cadre du 35^{ème} Festival Théâtral du Val d'Oise 2017

Il est décidé de fixer la vente des places à 3,00 € (tarif plein) pour le spectacle «On peut pas dormir tout seul» de Florence DESNOUVEAUX dans le cadre du 35^{ème} Festival Théâtral du Val d'Oise le Samedi 02 Décembre 2017 à 11 H 00 à la Bibliothèque, 38 rue Sœur Azélie à Deuil-la-Barre (95170).

La recette sera imputée au programme du Budget 2017.

N°207-2017 du 07 Novembre 2017 – Service Petite Enfance – Convention-Subvention de fonctionnement du Point Conseil Petite Enfance Année 2017 – Annule et remplace la décision n°199-2017

Il est décidé de signer un contrat de projet du Point Conseil Petite Enfance pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales 95 portant sur la poursuite des réunions d'informations collectives destinées aux futurs parents sur le 2^{ème} Semestre 2017.

N°208-2017 du 09 Novembre 2017 – Signature d'une convention de partenariat avec le C2i dans le cadre du 35^{ème} Festival Théâtral du Val d'Oise

Il est décidé de signer une convention avec le Festival Théâtral du Val d'Oise afin de fixer les modalités pour des représentations du spectacle «Le Réveil Maman» les Mercredi 13 et Jeudi 14 Décembre 2017. Le montant total de la prestation s'élève à 3 170,17 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2017 du Service des Affaires Culturelles.

N°209-2017 du 10 Novembre 2017 – Impression, façonnage et livraison de différents documents et supports de communication – Attribution du lot n°4 : Publications municipales

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication au BOAMP et la mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil acheteur www.klekoon.com le 21 Juillet 2017 et publié sur le site internet de la Ville le 21 Juillet 2017, considérant la nécessité d'imprimer et de reproduire des documents d'informations municipales, ce marché étant décomposé comme suit, par an et sans montant minimum :

Lot 1 : Impression d'affiches – Maximum de 4 000,00 € HT

Lot 2 : Impression d'adhésifs et panneaux pour signalétique ou exposition : maximum de 2 000,00 € HT

Lot 3 : Impression de calicots, roll up, oriflammes et kakemonos : maximum de 4 500,00 € HT

Lot 4 : Impression des publications municipales : maximum de 40 000,00 € HT

Considérant l'ouverture des offres faite le 05 Septembre 2017, et la décision de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot n°1 (affiches), il est décidé de signer l'accord cadre sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 40 000,00 € HT pour le lot n°4 (publications municipales), avec la société IMPRIMERIE RAS sise 06 avenue des Tissonvilliers-95400 VILLIERS-LE-BEL. Ce marché conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification, pourra être renouvelé au maximum deux fois sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans.

La dépense liée à ce marché aux budgets de fonctionnement 2017 et suivants de la Ville.

N°210-2017 du 10 Novembre 2017 – Organisation déplacement à Francfort (Allemagne) dans le cadre du jumelage du 03 au 05 Novembre 2017

Il est décidé d'organiser le déplacement A/R de Madame Muriel SCOLAN, Madame Dominique PETITPAS, Madame Ghislaine DOUAY, Monsieur Alberto DA CRUZ PEREIRA, Madame Laure ROSSI, Madame Josiane MORIN, Madame Léone DOLL pour se rendre en Allemagne à l'occasion des 50 ans de jumelage entre la ville et Nieder-Eschbach ainsi que d'acheter des cadeaux pour offrir aux Maires et aux Adjoints. Le montant de ces prestations s'élève à 1 705,00 € TTC. Les frais sont détaillés comme suit :

7 billets A/R PARIS EST-FRANKFURT MAIN : 1 505,00 € TTC

3 céramiques de l'artiste Caroline Sauvage : 200,00 € TTC

La dépense sera imputée au programme du Budget 2017.

N°211-2017 du 10 Novembre 2017 – Contrat de vente avec la société «C LA COMPAGNIE» pour le spectacle de Noël 2017 de l'école maternelle Sainte-Marie

Il est décidé de signer un contrat de vente avec la Compagnie «C LA COMPAGNIE» dont le siège social est situé 101 rue de Sèvres, lot 1665-75272 PARIS CEDEX 6 pour le spectacle «Le rêve de Noël» qui se tiendra le Jeudi 07 Décembre 2017 à 09 H 30 à l'école maternelle Sainte-Marie sise 24 rue Charles de Gaulle à Deuil-la-Barre, pour 80 enfants. Le montant du spectacle s'élèvera à la somme de 410,00 €.

La dépense sera imputée au chapitre 20 article 6232 du Budget de la Ville.

N°212-2017 du 10 Novembre 2017 – Contrat de vente avec l'atelier de création «Histoire de voir» pour le spectacle de Noël 2017 de l'école maternelle Gallieni

Il est décidé de signer un contrat de vente avec l'atelier de création «Histoire de voir» dont le siège social est situé 03 rue Alexandre Dumas-95100 ARGENTEUIL pour le spectacle «Le petit sapin bleu» qui se tiendra le Vendredi 08 Décembre 2017 à l'école maternelle Gallieni, sise 02 rue du Camp à Deuil-la-Barre. Le montant du spectacle s'élèvera à la somme de 516,00 € TTC.

La dépense sera imputée au chapitre 20 article 6232 du Budget de la Ville.

N°213-2017 du 13 Novembre 2017 – Cession à titre gratuit de 12 ordinateurs communaux de marque MAXDATA à l'établissement d'enseignement Léonard de Vinci sis 03 avenue Paul Langevin-95220 HERBLAY

Considérant que ce matériel a été acquis par mandat n°1090 correspondant au bordereau 101 du 06 Avril 2007 (n°inventaire 07034) pour une somme de 22 758,33 € et dont la valeur résiduelle est de 0 €, vu la proposition de reprise, à titre gratuit, de l'établissement d'enseignement Léonard de Vinci, 03 avenue Paul Langevin-95220 HERBLAY, école associative à but non lucratif gérée par l'association AEP95, il est décidé de céder les 12 ordinateurs de la marque MAXDATA.

N°214-2017 du 14 Novembre 2017 – Avenant au contrat de maintenance des logiciels Finances, Paie, GRH et Elections de la société GFI Progiciels

Vu le contrat de maintenance et d'assistance n°95160-2014 en date du 1^{er} Janvier 2014 pour les logiciels Finances, Paie, GRH et Elections proposé par la société GFI Progiciels, considérant le projet d'avenant n°95160/2014/2 il est décidé de signer l'avenant au contrat de maintenance et d'assistance de la société GFI

Progiciels, sise 151 rue Gilles Roberval-30915 NIMES. La dépense s'élèvera à 774,00 € HT soit 928,80 € TTC.

La dépense sera imputée au service programme 15, fonction 020, nature 6156 du Budget 2017-2018.

N°215-2017 du 16 Novembre 2017 – Impression, façonnage et livraison de différents documents et supports de communication – Attribution du lot n°2 : Impression d'adhésifs et panneaux pour signalétique

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication au BOAMP et la mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil acheteur www.klekoon.com le 21 Juillet 2017 et publié sur le site internet de la Ville le 21 Juillet 2017, considérant la nécessité d'imprimer et de reproduire des documents d'informations municipales, ce marché étant décomposé comme suit, par an et sans montant minimum :

Lot 1 : Impression d'affiches – Maximum de 4 000,00 € HT

Lot 2 : Impression d'adhésifs et panneaux pour signalétique ou exposition : maximum de 2 000,00 € HT

Lot 3 : Impression de calicots, roll up, oriflammes et kakemonos : maximum de 4 500,00 € HT

Lot 4 : Impression des publications municipales : maximum de 40 000,00 € HT

Il est décidé de signer l'accord cadre sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 2 000,00 € HT pour le lot n°2 (adhésifs et signalétique), avec la société DUPLIGRAPHIC sise 20 avenue Graham Bell-BP 33-Bussy St Georges, 77601 MARNE LA VALLEE CEDEX 03. Ce marché conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification, pourra être renouvelé au maximum deux fois sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans.

La dépense liée à ce marché aux budgets de fonctionnement 2017 et suivants de la Ville.

N°216-2017 du 16 Novembre 2017 – Impression, façonnage et livraison de différents documents et supports de communication – Attribution du lot n°3 : Impression de calicots, rolls up, drapeaux et kakemonos

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication au BOAMP et la mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil acheteur www.klekoon.com le 21 Juillet 2017 et publié sur le site internet de la Ville le 21 Juillet 2017, considérant la nécessité d'imprimer et de reproduire des documents d'informations municipales, ce marché étant décomposé comme suit, par an et sans montant minimum :

Lot 1 : Impression d'affiches – Maximum de 4 000,00 € HT

Lot 2 : Impression d'adhésifs et panneaux pour signalétique ou exposition : maximum de 2 000,00 € HT

Lot 3 : Impression de calicots, roll up, oriflammes et kakemonos : maximum de 4 500,00 € HT

Lot 4 : Impression des publications municipales : maximum de 40 000,00 € HT

Il est décidé de signer l'accord cadre sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 4 500,00 € HT pour le lot n°3 (calicots, rolls up et kakemonos), avec la société DUPLIGRAPHIC sise 20 avenue Graham Bell-BP 33-Bussy St Georges,

77601 MARNE LA VALLEE CEDEX 03. Ce marché conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification, pourra être renouvelé au maximum deux fois sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans.

La dépense liée à ce marché aux budgets de fonctionnement 2017 et suivants de la Ville.

N°217-2017 du 21 Novembre 2017 – Convention de mise à disposition d'un appartement communal à usage d'habitation (à titre précaire et révoquant pour motif d'urgence) sis 93 bis avenue de la Division Leclerc

Il est décidé de signer une convention d'occupation d'un logement situé sis 93 bis avenue de la Division Leclerc pour une durée de 3 mois à compter du 15 Novembre 2017, renouvelable une seule fois. Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 146,00 €, payable d'avance, entre le 1^{er} et le 05 de chaque mois. La redevance sera comptée à mi-tarif pour la période du 15 au 30 Novembre 2017.

N°218-2017 du 21 Novembre 2017 – Service Petite Enfance – Contrat d'interventions d'un psychomotricien en crèche collective

Il est décidé de signer un contrat d'interventions d'un psychomotricien avec l'Association «ANDANTINO» sise 28 avenue de Chanzy-95130 FRANCONVILLE pour la période du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018. Le montant de la prestation s'élèvera à la somme de 5 655,00 € pour 29 ateliers de 3 H 00 ; soit 65,00 € de l'heure (65,00 € x 87 heures).

N°219-2017 du 21 Novembre 2017 - Service Petite Enfance – Contrat d'interventions d'un psychomotricien au Relais Assistants Maternels

Il est décidé de signer un contrat d'interventions d'un psychomotricien avec l'Association «ANDANTINO» sise 28 avenue de Chanzy-95130 FRANCONVILLE pour la période du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018. Le montant de la prestation s'élèvera à la somme de 1 170,00 € pour 9 ateliers de 2 H 00 ; soit 65,00 € de l'heure (65,00 € x 18 heures).

N°220-2017 du 21 Novembre 2017 - Service Petite Enfance – Contrat d'interventions d'un psychomotricien au Multi Accueil 1

Il est décidé de signer un contrat d'interventions d'un psychomotricien avec l'Association «ANDANTINO» sise 28 avenue de Chanzy-95130 FRANCONVILLE pour la période du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018. Le montant de la prestation s'élèvera à la somme de 3 770,00 € pour 29 ateliers de 2 H 00 ; soit 65,00 € de l'heure (65,00 € x 58 heures).

N°221-2017 du 21 Novembre 2017 - Service Petite Enfance – Contrat d'interventions d'un psychomotricien au Multi Accueil 2

Il est décidé de signer un contrat d'interventions d'un psychomotricien avec l'Association «ANDANTINO» sise 28 avenue de Chanzy-95130 FRANCONVILLE pour la

période du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018. Le montant de la prestation s'éleva à la somme de 3 770,00 € pour 29 ateliers de 2 H 00 ; soit 65,00 € de l'heure (65,00 € x 58 heures).

Dont acte.

06 - AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Madame le Maire : On passe le point sur la charte de la vie associative et le tableau des aides aux associations. Je vais remplacer Madame FAUQUET, puisqu'elle n'est pas en bonne posture.

Puis Madame le Maire donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«L'assemblée délibérante vote le compte administratif de l'exercice comptable clos, constate les résultats, puis décide de leur affectation. Celle-ci doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents et ensuite, le besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde est affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire d'investissement en réserve.

Il est rappelé que le compte administratif 2016, voté – rappelez-vous – le 30 juin 2017, présente un excédent de fonctionnement de 595 963,60 euros et un excédent d'investissement de 547 289,16 euros. Les restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement s'élèvent respectivement à 1 975 055,11 euros et à 857 791,53 euros.

Compte tenu des restes à réaliser et de l'excédent d'investissement 2016, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2016 de la manière suivante : l'excédent d'investissement de 547 289,16 euros, l'excédent de fonctionnement capitalisé au chapitre 1068 pour 569 564,42 euros et enfin, le report d'excédents de fonctionnement au chapitre 002 de 25 989,18 euros. Si vous faites la somme entre les deux derniers chiffres que j'ai donnés, vous retrouvez bien la somme de 595 963 euros qui est l'excédent de fonctionnement.»

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de question ? Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? 4 abstentions. Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

VU la délibération du 30 juin 2017 adoptant le Compte Administratif 2016,

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter le résultat du Compte Administratif 2016 sur l'exercice 2017,

CONSIDERANT que le **Compte Administratif 2016** présente un excédent de fonctionnement de 595 963,60 € qu'il convient d'affecter sur l'exercice 2017,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 06 Décembre 2017,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 28 Voix Pour et 4 Abstentions,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement inscrit au **Compte Administratif 2016** de la manière suivante :

- **Excédent d'investissement – 001 : 547 289,16 €**
- **Excédent de fonctionnement capitalisé – 1068 : 569 974,42 €**
- **Report d'excédent de fonctionnement – 002 : 25 989,18 €**

DIT que cette affectation sera reprise en décision modificative.

07 - DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2017 (BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017)

(Arrivée de M. BAUX)

Madame le Maire : A défaut de reprise anticipée du budget primitif, l'instruction comptable et budgétaire M14 prévoit de reprendre les résultats de l'exercice clos au titre du budget supplémentaire. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire de l'année 2017 qui vise à intégrer l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2016 sur l'exercice 2017, à inscrire l'excédent d'investissement 2016 sur l'exercice 2017, à inscrire les restes à réaliser 2016 sur l'exercice 2017 et enfin, ajuster les dépenses et recettes nécessaires pour l'action communale en 2017. Le budget supplémentaire s'élève à 2 313 768,78 euros pour la section d'investissement, ce qui porte la prévision budgétaire de 9 105 986,50 euros à 11 419 755,28 euros. 127 971,13 euros pour la section de fonctionnement qui est ainsi portée de 27 819 754,82 euros à 27 947 725,95 euros. Le compte administratif 2016 adopté le 30 juin 2017 présente un résultat de clôture de 1 143 252,76 euros, composé – on vient de le voir – d'un excédent d'investissement de 547 289,16 euros et d'un excédent de fonctionnement de 595 963,60 euros. L'équilibre global du budget supplémentaire se traduit synthétiquement dans un tableau annexé à la fin de cette note. On va d'abord étudier la section d'investissement. Les dépenses d'investissement à intégrer au budget primitif 2017 sont les suivants : il y a les restes à réaliser inscrits au compte administratif 2016 pour un montant global de 1 975 055,11 euros. Vous avez sous les yeux deux tableaux qui prennent les deux pages successives, avec le total en bas qui reprend bien les 1 975 055,11 qui sont donc les restes à réaliser en investissement. Nous avons également les dépenses d'investissement à ajuster, c'est ce que j'ai dit tout à l'heure et ce sont celles que je vais exposer. C'est d'abord un ajustement de la prévision relative à l'acquisition de la parcelle AL 831. Cela ne vous parle pas comme ça, mais cela vous parlera un peu plus si je vous dis qu'il s'agit de la station-service Esso. Suite à la délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2017 approuvant un nouvel étalement du paiement du prix à l'EPFIF,

le budget 2017 ne supportera finalement que le paiement de la TVA, soit un montant de 105 732,12 euros. Dans ces conditions, la prévision est donc diminuée de 394 267,88 euros, puisqu'au budget primitif, nous avons pris en compte la totalité du coût de la station. Comme annoncé lors du vote de la décision modificative n° 2 en octobre dernier, il convient de compléter les restes à réaliser portant sur l'opération d'extension du cimetière, dont le report ne s'est pas effectué correctement sur l'exercice. Un montant supplémentaire de 210 000 euros est nécessaire, afin de couvrir le solde des paiements à intervenir sur cette opération. Troisièmement, la répartition des crédits entre les chapitres opérations du pôle santé et du point police doit également être rectifiée, car ce type d'inscription budgétaire n'est pas fongible avec les autres chapitres d'investissement. Un montant trop important ayant été prévu dans le budget primitif pour le point police, 100 000 euros sont à retirer de ce chapitre. Par contre, il faut rajouter dans le chapitre concernant le pôle santé une somme de 28 000 euros. Quatrièmement, une série de virements de crédits entre chapitres, hors chapitres opérations, vise à se mettre en accord avec les modifications demandées par la trésorerie quant à l'imputation de certaines dépenses entre les comptes 20, 21 et 23 au sein de cet ensemble de onze virements détaillés dans le tableau annexé. Trois virements doivent être signalés, car ils constituent, conformément aux engagements pris, le rétablissement de leurs comptes d'origine des virements opérés au titre de la décision modificative n° 2. Nous allons maintenant parler recettes. Les recettes d'investissement à intégrer au budget primitif 2017 sont les suivantes : les restes à réaliser d'un montant de 857 791,53 euros et constitués de subventions notifiées, mais non perçues en 2016, détaillées dans le tableau que vous avez en fin de page ; l'excédent d'investissement reporté d'un montant de 547 289,16 euros ; ce que vous avez voté tout à l'heure, l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 569 974,42 euros, que nous avons également votée tout à l'heure. Un virement complémentaire à la section d'investissement a pu être dégagé de la section de fonctionnement, à hauteur de 175 062,13 euros. L'autofinancement passe donc de 38 220,21 euros à 213 282,34 euros. Il convient également d'inscrire la subvention du Conseil départemental de 24 000 euros relative au point police, rappelée dans l'avenant n° 4 et approuvée par le Conseil municipal du 2 octobre dernier. L'aide départementale à l'investissement portant sur le pôle santé figurait déjà dans le BP 2017. Enfin, les crédits prévus au titre du solde de la subvention ANRU pour l'école Henri Hatrel étaient également minorés. La prévision est ainsi ajustée à hauteur des sommes versées en 2017 et des soldes restant dus par l'Agence, soit 139 651,54 euros supplémentaires. Parlons maintenant section de fonctionnement. Les dépenses réelles de la section de fonctionnement nécessitent un ajustement important au regard de la réalisation budgétaire de la masse salariale inférieure de 600 000 euros à la prévision. Plusieurs éléments expliquent ce phénomène : la fin des nouvelles activités périscolaires (les NAP) liée au retour à la semaine des quatre jours à la rentrée scolaire de septembre dernier est une première explication. En effet, la perspective établie en début d'année et validée le 27 mars prenait en compte, par prudence, l'hypothèse d'un maintien des NAP. La volonté d'effectuer des recrutements de qualité, afin de pourvoir les postes vacants a également contribué à cette économie conjoncturelle et non définitive dans ce cas. On peut citer à cet égard les postes de directeur du développement urbain, suite au départ de Monsieur WEISS, de responsable technique des bâtiments suite au départ de Monsieur MORGANT, de responsable des achats, de responsable de la

régie des espaces verts et de deux agents du centre technique municipal. La réorganisation des services entamée en 2014 se poursuit. Elle s'est traduite cette année par la réorganisation des ARTeliers, dont les cours sont désormais assurés par trois professeurs effectuant des vacances en lieu et place d'un agent à temps plein. La fonction financière a aussi évolué après le départ, suite à une mutation, de la responsable et d'un agent. La partie suivi et exécution du budget a été renforcée par la mutation interne d'un agent issu de la Direction générale des services non remplacé à son poste d'origine. La stratégie financière a été reprise en direct par Monsieur AUBERT, notre Directeur général des services, que je remercie et le recrutement d'un contrôleur de gestion va intervenir prochainement. La réorganisation des secteurs culture et festivités en 2018 devrait également permettre de réaliser des économies en fonctionnement. La réorganisation de la fermeture des parcs et du cimetière, ainsi que la rationalisation du programme des manifestations culturelles et festives ont conduit à une diminution significative des heures supplémentaires. Bien que réduits de 154 000 euros au titre de la décision modificative n° 1, à la demande de la Chambre Régionale des Comptes, les crédits réservés aux allocations de retour à l'emploi des assistantes maternelles s'achèvent supérieurs aux besoins. En effet, la plupart d'entre elles ont rapidement retrouvé un emploi ou ont fait valoir leurs droits à la retraite. Tout ceci explique les 600 000 euros d'économies en masse salariale. Au rang des dépenses que vont permettre de couvrir ces crédits annulés, on compte quatre catégories. Dans son avis budgétaire présenté au Conseil municipal du 30 juin dernier, la Chambre Régionale des Comptes rappelait à la commune qu'il conviendrait de procéder, lors du vote du budget supplémentaire 2017 – nous y sommes – à la reprise des restes à réaliser en fonctionnement. Il s'agit de l'inscription sur l'année 2017 des dépenses de fonctionnement engagées en 2016 ayant donné lieu à un service fait au cours de la même année, mais non mandaté et non rattaché à l'exercice concerné. La présente décision modificative vise donc à répondre à cette demande, en inscrivant un total de 480 000 euros supplémentaires au chapitre 011, montant qui représente les dépenses se rapportant à 2016, mais non rattachées à cet exercice qui ont donné lieu au paiement en 2017. Il est également proposé d'abonder la subvention communale de la caisse des écoles d'un montant complémentaire de 15 000 euros, nécessaire pour ajuster une prévision insuffisante sur certains chapitres. Il s'agit d'une part de couvrir des dépenses supplémentaires au chapitre 011 (charges à caractère général) concernant les fournitures scolaires et les frais d'abonnement à Internet pour les douze écoles. Nous avons eu des classes supplémentaires. D'autre part, le chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) concernant les dotations aux amortissements sera insuffisant au regard du montant à amortir. Dans l'attente du règlement financier de la sortie de la DSP de la patinoire qui devrait aboutir au cours du premier trimestre 2018, la prévision relative à la subvention d'équilibre doit être ajustée à hauteur de 10 000 euros, afin de couvrir l'intégralité des charges 2017. Enfin, les crédits réservés au Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) doivent être ajustés, le montant communiqué par Plaine Vallée étant supérieur à la prévision de 47 909 euros. Il s'agit d'une atténuation de produits qui vient donc en déduction des recettes perçues par la Ville. Parlons maintenant recettes sur le volet fonctionnement. La plupart des ajustements relatifs aux dotations de l'Etat ayant été effectués en juin dernier à la demande de la CRC, les modifications sont de moindre importance en ce qui concerne la section recettes. Les recettes à ajuster sont : les produits divers de gestion courante

correspondant aux charges locatives perçues au titre des logements du parc privé communal. Cette recette supplémentaire de 59 000 euros est la traduction budgétaire de la réforme des conditions de mise à disposition des logements communaux, effective depuis août 2016, que vous avez votée à l'époque et pour laquelle il n'y avait jamais eu de charge payée au niveau de ces logements. La taxe additionnelle sur les droits de mutation connaît également, à la faveur du dynamisme du marché immobilier local, une évolution plus favorable que prévu, avec un produit supplémentaire de 30 000 euros. Alors que l'éligibilité au FCTVA a été étendue au 1^{er} janvier 2016 sous certaines conditions aux dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie, aucune prévision n'était portée au budget primitif 2017 et il est donc proposé d'inscrire cette recette qui s'élève à 12 981,95 euros. Il est enfin proposé d'inscrire la part de l'excédent de fonctionnement non capitalisée et conservée au sein de la section. L'excédent reporté s'élève à 25 989,18 euros. Merci de votre écoute et de votre attention. Y a-t-il des questions, des observations ? Monsieur GAYRARD.

INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD

Merci, Madame le Maire. Une question concernant la section de fonctionnement, dans les dépenses. Dans les justificatifs donnés pour une baisse des dépenses ou de moindres dépenses, il est dit : « la volonté d'effectuer des recrutements de qualité, afin de pourvoir les postes vacants. » Quelle est votre recette – si je puis dire – pour à la fois effectuer des recrutements de qualité et en plus, diminuer les dépenses ?

Madame le Maire : Je comprends votre interprétation, peut-être que c'est mal écrit. Le fait que nous ayons pris notre temps pour recruter les personnes est dû au fait que nous avons reçu beaucoup de candidats, ce qui a retardé un peu le recrutement. Du fait que cela ait retardé le recrutement, sur un certain nombre de mois, nous n'avons pas payé de salaire. C'est ce qui a diminué, mais c'est conjoncturel. L'année prochaine, ce petit bénéfice que nous avons obtenu cette année ne se reproduira pas. C'est inscrit, nous nous sommes compris, mais peut-être que vu de l'extérieur, c'était moins lisible. Excusez-nous. Il s'agit du recrutement de Madame AUGER. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur PARANT.

INTERVENTION DE Monsieur PARANT

Merci, Madame le Maire. Vous me connaissez toujours très attaché au tableau des effectifs.

Madame le Maire : On en reparlera tout à l'heure.

Monsieur PARANT : *Justement, je regardais le tableau des effectifs à la fin de ce document et je le comparais avec celui de décembre 2016. On a exactement le même effectif. Peut-être qu'effectivement, dans le tableau des effectifs, des personnes sont à temps partiel, mais on a exactement le même effectif. Comment peut-on faire une économie de 600 000 euros avec le même effectif ?*

Madame le Maire : On ne va pas reprendre tout le descriptif des économies, mais vous savez que les assistantes maternelles n'étaient pas entrées dans le tableau des

effectifs. Elles avaient été supprimées l'année dernière, mais on retrouve le bénéfice cette année. C'est en fin d'année dernière, que le contrat a été rompu. C'était en décembre.

Monsieur PARANT : *Quand vous avez fait le budget primitif, vous en aviez bien tenu compte.*

Madame le Maire : Oui, tout à fait, mais on ne savait pas si elles allaient retrouver du travail tout de suite. Par souci de prévention et de grande prudence, nous avons prévu que nous allions payer des indemnités de chômage et pour ne pas nous trouver en défaut, nous avons prévu large.

Monsieur PARANT : *600 000 euros.*

Madame le Maire : Non, je ne vais pas tout relire, faites moi grâce. C'est l'une des parties. Il y a les NAP pour un tiers, puisque vous savez que nous avons arrêté les NAP en septembre. La lisibilité que l'on a là est sur un trimestre. Il y a plusieurs choses, que l'on a expliquées. Il y a les assistantes maternelles, un certain nombre de recrutements qui ont pris du temps, des réorganisations qui ont lieu, par exemple aux ARTeliers où une personne vient de partir en retraite. On a remplacé par trois personnes qui ne seront pas titulaires. L'intérêt est double. Effectivement, c'est un intérêt financier, mais aussi un intérêt qualitatif, parce que les personnes que nous allons recruter présentent des atouts différents. Elles vont pouvoir proposer des ateliers, l'un sur le dessin, l'autre sur la BD, etc. Cela permettra de varier les propositions au sein de cette instance.

Monsieur PARANT : *Je vous entends bien, mais pour la filière culturelle, la filière animation et même la filière médico-sociale, les chiffres sont exactement les mêmes en décembre de cette année, qu'en décembre de l'année dernière.*

Madame le Maire : Oui, mais elle vient de partir en retraite. D'ailleurs, elle est encore dans nos effectifs. Elle a arrêté, mais elle a dû prendre ses vacances. On est dans un délai intermédiaire.

Monsieur PARANT : Dans la filière animation, on ne voit pas la modification des NAP, par exemple. On a toujours 119 adjoints d'animation de seconde classe, autant que l'année dernière à la même date.

Madame le Maire : Il s'agissait de gens que l'on recrutait pour une heure. C'étaient des vacataires, pour les NAP.

Monsieur PARANT : C'est pour ça qu'ils ne sont pas dans le tableau des effectifs.

Madame le Maire : Non, puisque ce sont des vacataires. Par contre, on a gagné sur la masse salariale, mais il est vrai qu'ils ne sont pas dans le tableau des effectifs. De même, vous ne retrouverez pas les trois personnes qui remplacent la personne des ARTeliers. Par contre, cela va effectivement supprimer un poste. C'est toujours une photographie sur un moment et il y a des ajustements à faire. Est-ce que c'est clair ?

Y a-t-il d'autres questions ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? 4. Qui s'abstiennent ? 3. Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2017 adoptant le Budget Primitif 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017 adoptant la Décision Modificative N°1 du Budget Primitif 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017 adoptant la Décision Modificative N°2 du Budget Primitif 2017,

CONSIDERANT qu'il convient d'inscrire les restes à réaliser 2016 et d'affecter le résultat du Compte Administratif 2016 sur l'exercice 2017,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 06 décembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour, 4 Contre et 3 Abstentions,

APPROUVE le report sur l'exercice 2017 des restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement qui s'élèvent respectivement à 1 975 055,11 € et à 857 791,53 €,

ADOpte le Budget Supplémentaire de l'exercice 2017, pour un montant de :

- **2 313 768,78 € pour la section d'investissement, ce qui porte la prévision budgétaire de 9 105 986,50 € à 11 419 755,28 €**
- **127 971,13 € pour la section de fonctionnement, qui est ainsi portée de 27 819 754,82 € à 27 947 725,95 €**

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

A défaut de reprise anticipée au Budget Primitif, l'instruction comptable et budgétaire M14 prévoit de reprendre les résultats de l'exercice clos au titre du Budget Supplémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Supplémentaire de l'année 2017 qui vise à :

Intégrer l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2016 sur l'exercice 2017,

Inscrire l'excédent d'investissement 2016 sur l'exercice 2017,

Inscrire les restes à réaliser 2016 sur l'exercice 2017,

Ajuster les dépenses et recettes nécessaires pour l'action communale en 2017.

Le Budget Supplémentaire s'élève à :
2 313 768,78 € pour la section d'investissement, ce qui porte la prévision budgétaire de 9 105 986,50 € à 11 419 755,28 €
127 971,13 € pour la section de fonctionnement, qui est ainsi portée de 27 819 754,82 € à 27 947 725,95 €

Le Compte Administratif 2016 adopté le 30 juin 2017 présente un résultat de clôture de 1 143 252,76 € composé :
D'un excédent d'investissement de 547 289,16 €
D'un excédent de fonctionnement de 595 963,60 €

L'équilibre global du Budget Supplémentaire se traduit synthétiquement dans le tableau annexé à la fin de cette note.

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

A – DEPENSES

Les dépenses d'investissement à intégrer au Budget Primitif 2017 sont les suivantes :
Les restes à réaliser, inscrits au Compte Administratif 2016 pour un montant global de 1 975 055,11 €

Fonction	Nature	Opération	OBJET	BP	REALISE	SOLDE	RESTES A REALISER
Chapitre 20			IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	86 792,14	68 293,58	18 498,56	18 498,56
2031				47 700,21	35 030,91	12 669,30	4 032,00
020	2031		Frais études Adm. Gle	11 494,12	5 302,14	6 191,98	4 032,00
2051				39 091,93	24 888,67	14 203,26	14 466,56
020	2051		Concessions et droits similaires Administration générale	34 091,93	24 888,67	9 203,26	14 466,56
Chapitre 21			IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 457 197,68	897 645,80	559 551,88	559 551,88
2111				24 188,72	3 377,87	20 810,85	21 600,00
824	2111		Terrains nu - Autres Opér.Aménagt. Urbain	24 188,72	3 377,87	20 810,85	21 600,00
2115				434 077,00	427 823,05	6 253,95	6 252,00
824	2115		Terrains bâtis - Autres Opér.Aménagt. Urbain	434 077,00	427 823,05	6 253,95	6 252,00
2121				10 055,00	10 052,40	2,60	11 078,40
823	2121		Plantations d'arbres et d'arbustes - Espaces verts urbains	10 055,00	10 052,40	2,60	11 078,40
2116				2 000,00	1 992,00	8,00	4 948,00
026	2116		Cimetière	2 000,00	1 992,00	8,00	4 948,00
2128				10 360,00	8 360,00	2 000,00	1 478,40
026	2128		Autres agencement-Aménagement de terrains - Cimetière	8 360,00	8 360,00	0,00	0,00
823	2128		Autres agencement-Aménagement de terrains - Espaces verts urbains	2 000,00	0,00	2 000,00	1 478,40
2135				159 400,00	67 832,31	91 567,69	119 582,57
71	2135		Installations gles-agencements aménagements de constructions-Parc privé de la Ville	20 000,00	2 094,40	17 905,60	17 396,12
020	2135		Installations gles-agencements aménagements de constructions-Adm.Gle	50 000,00	21 804,84	28 195,16	31 119,60
311	2135		Installations gles-agencements aménagements de constructions-Expression musicale	10 000,00	2 820,00	7 180,00	
212	2135		Installations gles-agencements aménagements de constructions-Ecoles primaires	13 600,00	7 226,82	6 373,18	1 499,68
211	2135		Installations gles-agencements aménagements de constructions-Ecoles mlles	25 800,00	2 702,34	23 097,66	22 068,69
321	2135		Installations gles-agencements aménagements de constructions-Bibliothèque	10 000,00	14 776,20	-4 776,20	
64	2135		Installations gles-agencements aménagements de constructions-Crèches et garderies	30 000,00	16 407,71	13 592,29	47 498,48
21312				38 614,00	1 185,60	37 428,40	4 438,80
212	21312		Bâtiments scolaires Ecoles prim.	18 712,00	0,00	18 712,00	4 438,80
21318				90 024,26	60 310,73	29 713,53	10 058,50
020	21318		Autres Bts Publics- Parc privé Ville	68 754,26	57 175,73	11 578,53	10 058,50
2152				271 645,60	60 675,30	210 970,30	194 108,51
113	2152		Installation de voirie- Pompiers	39 000,00	25 859,84	13 140,16	12 373,94
821	2152		Installation de voirie- Equipement	232 645,60	34 815,46	197 830,14	181 734,57
21534				204 294,58	94 970,82	109 323,76	130 263,95
814	21534		Installation réseaux électriq. EP	189 627,58	89 388,95	100 238,63	120 879,24
824	21534		Installation réseaux électriq. Autres Opér.Aménagt. Urbain	14 667,00	5 581,87	9 085,13	9 384,71

RESTES A REALISER

21538				1 149,60	0,00	1 149,60	1 149,60
314	21538		Autres réseaux - cinéma et autres salles de spectacles	1 149,60	0,00	0,00	1 149,60
21568				0,00	0,00	0,00	2 886,00
211	21568		Autres matériels incendie. Ecoles mlles	0,00	0,00	0,00	972,00
212	21568		Autres matériels incendie. Ecoles prim.	0,00	0,00	0,00	1 002,00
020	21568		Autres matériels incendie. Adm.Gle	0,00	0,00	0,00	912,00
2181				2 000,00	4 595,40	-2 595,40	3 123,53
020	2181		Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	3 016,80	-3 016,80	3 123,53
2182				2 554,80	1 314,79	1 240,01	1 218,00
020	2182		Matériel de transport	2 554,80	1 314,79	1 240,01	1 218,00
2183				41 778,39	40 640,23	1 138,16	899,32
020	2183		Matériels bureau-Inform. Adm. Gle	37 778,39	37 600,35	178,04	899,32
2184				21 750,00	15 079,81	6 670,19	7 015,17
421	2184		Mobilier- Centre de Loisirs	500,00	429,74	70,26	912,98
64	2184		Mobilier- Crèches et garderies	2 500,00	999,25	1 500,75	2 264,59
020	2184		Mobilier- Adm.Gle	12 450,00	11 445,65	1 004,35	537,60
321	2184		Mobilier- Bibliothèque	6 300,00	2 205,17	4 094,83	3 300,00
2188				129 475,73	85 889,48	43 586,25	39 451,13
64	2188		Autres Immobilisations corporelles	5 000,00	179,00	4 821,00	6 449,56
112	2188		Autres Immobilisations corporelles	18 000,00	133,54	17 866,46	4 800,00
026	2188		Autres Immobilisations corporelles	1 285,00	114,00	1 171,00	570,00
024	2188		Autres Immobilisations corporelles	30 775,12	26 359,22	4 415,90	4 680,02
020	2188		Autres Immobilisations corporelles	21 844,67	27 659,20	-5 814,53	3 667,83
311	2188		Autres Immobilisations corporelles	5 421,00	3 972,74	1 448,26	4 192,26
821	2188		Autres Immobilisations corporelles	4 000,00	0,00	4 000,00	14 608,46
421	2188		Autres Immobilisations corporelles	2 349,94	900,08	1 449,86	184,00
422	2188		Autres Immobilisations corporelles	5 600,00	5 385,73	214,27	299,00
Chapitre 23			IMMOBILISATIONS EN COURS	383 276,04	159 265,58	224 010,46	224 010,46
2315				341 970,47	109 344,55	232 625,92	224 010,46
020	2315		Installations matériels techniques	68 103,59	26 189,36	41 914,23	88 182,21
411	2315		Installations matériels techniques	10 000,00	7 087,14	2 912,86	2 225,91
422	2315		Installations matériels techniques	2 500,00	3 558,41	-1 058,41	490,75
64	2315		Installations matériels techniques	2 600,00	2 375,69	224,31	618,43
212	2315		Installations matériels techniques	103 212,86	44 050,18	59 162,68	59 162,68
71	2315		Installations matériels techniques	117 000,00	0,00	117 000,00	66 691,26
211	2315		Installations matériels techniques	38 554,02	26 083,77	12 470,25	6 639,22
2313				41 305,57	49 921,03	-8 615,46	0,00
	2014001		CIMETIERE	1 701 030,41	338 792,83	1 362 237,58	99 808,51
	2014002		TRAVAUX HENRI HATREL	665 353,41	652 726,53	12 626,88	3 185,70
	2015001		POLE SANTE	377 500,00	0,00	377 500,00	377 500,00
	2015002		POINT POLICE	367 500,00	0,00	367 500,00	367 500,00
	2016001		COMMISSARIAT	325 000,00	0,00	325 000,00	325 000,00
TOTAL				5 363 649,68	2 116 724,32	3 246 925,36	1 975 055,11

Les dépenses d'investissement à ajuster sont les suivantes :

Ajustement de la prévision relative à l'acquisition de la parcelle AL 831 (station-service Esso) suite à la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2017 approuvant un nouvel étalement du paiement du prix à l'EPFIF. Le Budget 2017 ne supportera finalement que le paiement de la TVA, soit un montant de 105 732,12 €. Dans ces conditions, la prévision est donc diminuée de 394 267,88 €.

Comme annoncé lors du vote de la DM n°2 en octobre dernier, il convient de compléter les restes à réaliser portant sur l'opération d'extension du cimetière dont le report ne s'est pas effectué correctement sur l'exercice. Un montant

supplémentaire de 210 000,00 € est nécessaire afin de couvrir le solde des paiements à intervenir sur cette opération.

La répartition des crédits entre les chapitres-opérations du Pôle Santé et du Point Police doit également être rectifiée, car ce type d'inscription budgétaire n'est pas fongible avec les autres chapitres d'investissement. Un montant trop important ayant été retenu pour le Point Police au BP 2017, 100 000 € sont ainsi retirés de ce dernier alors que 28 000 € sont ajoutés au chapitre du Pôle Santé.

Une série de virements de crédits entre chapitres, hors chapitres-opérations, vise à se mettre en accord avec les modifications demandées par la trésorerie quant à l'imputation de certaines dépenses entre les comptes 20, 21 et 23. Au sein de cet ensemble de 11 virements détaillés dans le tableau annexé, trois virements doivent être signalés, car ils constituent, conformément aux engagements pris, le rétablissement dans leurs comptes d'origine des virements opérés au titre de la DM n°2.

B – RECETTES

Les recettes d'investissement à intégrer au Budget Primitif 2017 sont les suivantes :

Les restes à réaliser d'un montant de 857 791,53 €, et constitués de subventions notifiées non perçues en 2016, sont détaillés dans le tableau suivant :

ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTE

Fonction	Nature	Opération	OBJET	BP + REPORT + BS	REALISE	RESTE A REALISE Notifié
Chapitre 13			SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
212	1311	2014002	Subv.équipt. transf. Etat et établ. Nationaux	1 324 198,20	873 140,95	
511	1321	2015001	Subv.équipt. non transf. Etat et établ. Nationaux		58 716,00	332 724,00
824	1321		Subv.équipt. non transf. Etat et établ. Nationaux		53 403,21	21 250,00
824	1321		Subv.équipt. non transf. Etat et établ. Nationaux			70 000,00
824	1321		Subv.équipt. non transf. Etat et établ. Nationaux			11 517,53
212	1312	2014002	Subv. transf. Région Contrat régional rénovation	205 362,44	0,00	51 500,00
026	1312	2014001	Subv. equipt. transf. Région	356 800,00	0,00	356 800,00
212	1313	2014002	Subv. Équipt. transf. Département	118 368,89	104 368,89	14 000,00
026	1313		Subv. Équipt. transf. Département	160 100,00	0,00	
212	13151		Subv. equipt. transf. GFP de rattachement	65 456,54	31 906,24	
814	13258		Subv. equipt. transf. Autres groupements	0,00	16 671,93	
01	1381		Subv.équipt. non transf. Etat et établ. Nationaux	236 807,28	236 807,28	
01	1342		Fonds.équipt. non transf. Amendes de Police	60 000,00	31 894,00	
212	1321	2014002	Subv.équipt. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	248 921,75	
TOTAL				2 527 093,35	1 655 830,25	857 791,53

Juin 2017

L'excédent d'investissement reporté d'un montant de 547 289,16 €.

L'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 569 974,42 €.

Un virement complémentaire à la section d'investissement a pu être dégagé de la section de fonctionnement à hauteur de 175 062,13 €. L'autofinancement passe donc de 38 220,21 € (suite à sa réduction à la demande de la CRC en juin 2017 dans la DM n°2) à 213 282,34 €.

Il convient également d'inscrire la subvention du Conseil Départemental de 24 000,00 € relative au Point Police rappelée dans l'avenant n°4 approuvé par le

Conseil Municipal du 02 octobre dernier. L'aide départementale à l'investissement portant sur le Pôle Santé figurait déjà dans le BP 2017.

Les crédits prévus au titre du solde de la subvention ANRU pour l'Ecole Henri Hatrel étaient également minorés. La prévision est ainsi ajustée à hauteur des sommes versées en 2017 et des soldes restant dus par l'agence, soit 139 651,54 € supplémentaires.

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – DEPENSES

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement nécessitent un ajustement important au regard de la réalisation budgétaire de la masse salariale, inférieure de 600 000 € à la prévision.

Plusieurs éléments expliquent ce phénomène :

La fin des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), liée au retour à la semaine des 4 jours à la rentrée scolaire de septembre dernier, est une première explication. En effet, la perspective établie en début d'année et validée le 27 mars prenait en compte, par prudence, l'hypothèse d'un maintien des NAP,

La volonté d'effectuer des recrutements de qualité afin de pourvoir les postes vacants a contribué à cette économie, conjoncturelle et non définitive dans ce cas. On peut citer à cet égard les postes de Directeur du Développement Urbain, de responsable technique des bâtiments, de responsable des achats, de responsable de la régie espaces verts ou de deux agents du Centre Technique Municipal,

La réorganisation des services entamée en 2014 se poursuit. Elle s'est traduite cette année par la réorganisation des ARTeliers, dont les cours sont désormais assurés par trois professeurs effectuant des vacances en lieu et place d'un agent à temps plein. La fonction financière a aussi évolué après le départ, suite à une mutation, de la responsable et d'un agent. La partie suivi et exécution du budget a été renforcée, par la mutation interne d'un agent issu de la Direction Générale des Services - non remplacé à son poste d'origine – la stratégie financière a été reprise en direct par le DGS et le recrutement d'un contrôleur de gestion va intervenir prochainement. La réorganisation des secteurs culture et festivités en 2018 devrait également permettre de réaliser des économies en fonctionnement,

La réorganisation de la fermeture des parcs et du cimetière ainsi que la rationalisation du programme des manifestations culturelles et festives ont conduit à une diminution significative des heures supplémentaires, bien que réduite de 154 000 € au titre de la DM n°1 à la demande de la Chambre Régionale des Comptes, les crédits réservés aux allocations de retour à l'emploi des assistantes maternelles s'avèrent supérieurs aux besoins. En effet, la plupart d'entre elles ont rapidement retrouvé un emploi ou ont fait valoir leur droit à la retraite.

Au rang des dépenses que vont permettre de couvrir ces crédits annulés, on compte quatre catégories :

Dans son avis budgétaire présenté en Conseil Municipal du 30 juin dernier, la Chambre Régionale des Comptes rappelait à la commune qu'il conviendrait de procéder, lors du vote du Budget Supplémentaire 2017, à la reprise des restes à réaliser en fonctionnement. Il s'agit de l'inscription sur l'année 2017 des dépenses

de fonctionnement engagées en 2016, ayant donné lieu à un service fait au cours de la même année, mais non mandatées et non rattachées à l'exercice concerné. La présente décision modificative vise donc à répondre à cette demande en inscrivant un total de 480 000,00 € supplémentaires au chapitre 011, montant qui représente les dépenses se rapportant à 2016, mais non rattachées à cet exercice, qui ont donné lieu à paiement en 2017.

Il est également proposé d'abonder la subvention communale à la Caisse des Ecoles d'un montant complémentaire de 15 000,00€, nécessaire pour ajuster une prévision insuffisante sur certains chapitres. Il s'agit, d'une part de couvrir les dépenses supplémentaires au chapitre 011 « charges à caractère général » concernant les fournitures scolaires et les frais d'abonnement à internet pour les douze écoles. D'autre part, le chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » concernant les dotations aux amortissements, sera insuffisant au regard du montant à amortir.

Dans l'attente du règlement financier de la sortie de la DSP de la patinoire qui devrait aboutir au cours du 1er trimestre 2018, la prévision relative à la subvention d'équilibre doit être ajustée à hauteur de 10 000,00 € afin de couvrir l'intégralité des charges 2017.

Enfin, les crédits réservés au Fonds de Péréquation InterCommunal (FPIC) doivent être ajustés, le montant communiqué par Plaine Vallée étant supérieur de 47 909,00 € à la prévision. Il s'agit d'une atténuation de produit qui vient donc en déduction des recettes perçues par la Ville.

B – RECETTES

La plupart des ajustements relatifs aux dotations de l'Etat ayant été effectuée en juin dernier à la demande de la CRC, les modifications sont de moindre importance en ce qui concerne la section recettes.

Les recettes à ajuster sont :

Les produits divers de gestion courante qui correspondent aux charges locatives perçues au titre des logements du parc privé communal. Cette recette supplémentaire de 59 000 € est la traduction budgétaire de la réforme des conditions de mise à disposition des logements communaux, effective depuis août 2016,

La taxe additionnelle sur les droits de mutation connaît également, à la faveur du dynamisme du marché immobilier local, une évolution plus favorable que prévu, avec un produit supplémentaire de 30 000,00 €,

Alors que l'éligibilité au FCTVA a été étendue au 1^{er} janvier 2016, sous certaines conditions, aux dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie, aucune prévision n'était portée au BP 2017. Il est donc proposé d'inscrire cette recette qui s'élève à 12 981,95 €.

Il est enfin proposé d'inscrire la part de l'excédent de fonctionnement non capitalisée et conservée au sein de la section. L'excédent reporté s'élève à 25 989,18 €.

D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

Madame le Maire : Je remplace Madame FAUQUET. C'est une délibération que nous avons déjà présentée l'année dernière. Le budget primitif de l'exercice 2018 sera voté au mois de mars 2018. Dans ce cas, les dispositions légales relatives à la consommation de crédits avant le vote du budget primitif des collectivités territoriales sont les suivantes : en section de fonctionnement, l'ordonnateur est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, sans autorisation spéciale de l'assemblée délibérante. En revanche, les dépenses d'investissement (travaux et biens d'équipement) de l'exercice ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le budget primitif, qu'après autorisation de l'assemblée délibérante et dans la limite de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette en capital. Les recettes d'investissement sont exécutées sans autorisation préalable. Par contre, des décisions apparaissent. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Afin de ne retarder ni le calendrier de passation des marchés de 2018 ni, plus généralement, les acquisitions d'équipement ou les opérations de travaux, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer ces dispositions en autorisant Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 avant l'adoption du budget primitif 2018, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement, hors remboursement de la dette inscrite au budget total 2017, soit selon le niveau de vote par chapitres et opérations que vous avez ci-dessous. Le budget étant l'acte qui prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice, la mobilisation de nouveaux emprunts doit attendre le vote du budget primitif et l'on vous demande donc de m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget primitif dans la limite de 25 %. Y a-t-il des questions, des observations ? Ce sont les mêmes que l'année dernière, j'imagine. On avait répondu, donc je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? 3 abstentions. Merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.1612-2,

CONSIDERANT la nécessité de procéder jusqu'au vote du Budget Primitif 2018 aux dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts dans le Budget de 2017,

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 06 Décembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 30 Voix Pour et 3 Abstentions,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2018 dans la limite des montants suivants :

	Libellé	Crédits ouverts en 2017	Limite autorisée en 2018
Chapitre 20	Frais d'études et Logiciels	85 000,00 €	21 250,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (acquisitions / installations)	2 906 350,39 €	726 587,60 €
Chapitre 23	Travaux en cours - construction	460 588,00 €	115 147,00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	470 100,00 €	117 525,00 €
Opération n°2014001	Extension Cimetière	528 500,00 €	132 125,00 €
TOTAL		4 450 538,39	1 112 634,60

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Le Budget Primitif de l'exercice 2018 sera voté au mois de Mars 2018.

Dans ce cas, les dispositions légales relatives à la consommation de crédits avant le vote du Budget Primitif des collectivités territoriales sont les suivantes (Article L1612-1 du CGCT) :

En section de fonctionnement, l'ordonnateur est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, sans autorisation spéciale de l'assemblée délibérante.

En revanche, les dépenses d'investissement (travaux, biens d'équipements) de l'exercice ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget Primitif qu'après autorisation de l'assemblée délibérante, et dans la limite de 25 % des crédits d'investissements inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette en capital. Les recettes d'investissement sont exécutées sans autorisation préalable.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

Afin de ne retarder ni le calendrier de passation des marchés de 2018 ni, plus généralement, les acquisitions d'équipements ou les opérations de travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer ces dispositions en autorisant Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 avant l'adoption du Budget Primitif 2018, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement, hors remboursement de la dette, inscrites au budget total 2017 soit, selon le niveau de vote par chapitre et opération :

	Libellé	Crédits ouverts en 2017	Limite autorisée en 2018
Chapitre 20	Frais d'études et Logiciels	85 000,00 €	21 250,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (acquisitions / installations)	2 906 350,39 €	726 587,60 €
Chapitre 23	Travaux en cours - construction	460 588,00 €	115 147,00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	470 100,00 €	117 525,00 €
Opération n°2014001	Extension Cimetière	528 500,00 €	132 125,00 €
TOTAL		4 450 538,39	1 112 634,60

Le Budget étant l'acte qui prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice, la mobilisation de nouveaux emprunts doit attendre le vote du Budget Primitif.

09 - MODALITES D'APPLICATION, POUR L'ANNEE 2018, DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE EN MATIERE DE LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«Par la délibération du 14 avril 2014, le Conseil municipal a déterminé les compétences qu'il entendait déléguer au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales. L'article 20 des mêmes délibérations délègue au Maire la réalisation des lignes de trésorerie, sous réserve que le Conseil municipal définisse chaque année par délibération spécifique le montant maximum autorisé. L'objet de cette délibération est donc de définir cette limite, qu'il est proposé de maintenir au niveau de la ligne de trésorerie souscrite ces six dernières années, soit deux millions d'euros.»

Madame le Maire : C'est également une délibération récurrente. L'information que je voulais vous donner est que nous utilisons de moins en moins cette ligne de trésorerie. On pourra vous donner les chiffres, si cela vous intéresse. C'est plutôt bon signe au niveau de l'équilibre de notre trésorerie sur l'année. Finalement, cela sert lorsque nous devons payer nos employés, alors que les subventions attendues ne sont pas arrivées. On est donc parfois obligé d'utiliser cette ligne de trésorerie tampon. Y a-t-il des questions ou des observations ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU l'article 20 de la délibération du 14 avril 2014 déléguant au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence en matière de ligne de trésorerie,

CONSIDERANT la nécessité de définir chaque année, par délibération spécifique, le montant maximum pour lequel le Maire est autorisé à recourir à une ouverture de crédit de trésorerie,

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 06 décembre 2017,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 2 000 000,00 € (DEUX MILLIONS D'EUROS) le montant maximum pour lequel Madame le Maire est autorisée à recourir à une ouverture de crédit de trésorerie pour l'année 2018,

PRECISE que le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

10 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE COMPLEMENTAIRE AU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES – EXERCICE 2017

Madame le Maire : Nous en avons parlé un peu dans le budget supplémentaire. C'est d'ailleurs passé également en caisse des écoles. L'attribution d'une subvention communale complémentaire d'un montant de 15 000 euros est nécessaire, afin de maintenir l'équilibre du budget primitif 2017 de la caisse des écoles. Celle-ci doit en effet adopter une décision modificative visant à ajuster une prévision insuffisante sur certains chapitres. Tel est l'objet de cette délibération. Y a-t-il des questions ?
Oui.

INTERVENTION DE Monsieur PARANT

C'est une question un peu de curiosité. « Une prévision insuffisante sur certains chapitres », est-ce qu'on peut avoir un éclairage supplémentaire ?

Madame le Maire : Je l'ai lu tout à l'heure dans le BS, c'est pour cela que je n'ai pas relu. C'est de l'achat de matériel. Dans le budget supplémentaire, il y en a plus que dans la décision. C'est de l'achat supplémentaire, des lignes Internet supplémentaires et je crois qu'il y avait aussi la question d'une dotation aux amortissements qui n'avait pas été bien prévue. Avez-vous d'autres questions ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant cette délibération,

VU la délibération du 27 mars 2017 approuvant le Budget Primitif pour l'année 2017,

VU la délibération du 27 mars 2017 attribuant une subvention de 228 000,00 € à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2017,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 06 décembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 15 000,00 € au Budget de la Caisse des Ecoles pour l'année 2017,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 20-657361 du Budget.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

L'Attribution d'une subvention communale complémentaire d'un montant de 15 000.00 € est nécessaire afin de maintenir l'équilibre du Budget Primitif 2017 de la Caisse des Ecoles. Celle-ci doit en effet adopter une Décision Modificative visant à ajuster une prévision insuffisante sur certains chapitres.

Il s'agit, d'une part, de couvrir les dépenses supplémentaires au chapitre 011 « charges à caractère général » concernant les fournitures scolaires et les frais d'abonnement à internet pour les douze écoles.

D'autre part, le chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » concernant les dotations aux amortissements, sera insuffisant au regard du montant à amortir. En effet, alors qu'il apparaissait possible de stopper cette année l'amortissement de certains biens amortis à tort jusqu'à présent, cette démarche n'a finalement pas été validée par le trésorier lors de la réalisation de l'opération comptable.

Il est donc proposé d'attribuer à l'établissement au titre de l'année 2017, une subvention complémentaire d'un montant de 15 000,00 €.

Tel est l'objet de cette délibération.

Madame le Maire (concernant la question 11) : Là aussi, on va attendre Madame PETITPAS pour cette question. Je n'avais pas vu qu'effectivement, il y avait la Jeunesse et les Sports qui arrivaient tout de suite. Je vais donner la parole à Monsieur DELATTRE pour de l'urbanisme et des travaux.

12 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU DOSSIER DE RÉALISATION ET DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA GALATHÉE – TROIS COMMUNES

Monsieur DELATTRE : Merci, Madame le Maire. Les trois rapports 12, 13 et 14 concernent l'opération MINERVE qui n'est pas habituelle dans le cadre de l'ANRU, parce que c'est une accession sociale à la propriété. Jusqu'à maintenant, la SEMAVO qui est notre maître d'ouvrage délégué procédait d'une manière qui n'est pas exactement la même. C'est pour cela que trois rapports vont suivre, mais vont dans

le même sens ; autoriser MINERVE à poser son permis de construire et à réaliser son opération. Je vais abrégé un peu sur l'origine de la ZAC qui a été créée en 2007. Une concession d'aménagement a été notifiée à la SEMAVO le 25 juillet 2007. Le dossier de réalisation comprenant le programme des équipements publics a été approuvé par le Conseil municipal le 30 juin 2011 et le dossier de réalisation comprend les pièces suivantes : note de présentation, programme global des constructions, programme des équipements publics, bilan financier prévisionnel, modalités prévisionnelles de financement des équipements publics de la ZAC et un complément à l'étude d'impact. Les objectifs de la rénovation urbaine étaient les suivants : intégrer le quartier au reste de la ville, l'ouverture du quartier sur la RD 928 et la requalification de ladite route départementale, créer des lieux de vie et faciliter les déplacements de quartier. La place urbaine doit permettre de créer une véritable centralité du quartier. Les voiries nouvelles, le square et l'esplanade permettent d'ouvrir le quartier sur lui-même et de faciliter les déplacements. C'est aussi changer l'image du quartier : l'ouverture sur la RD 928, la création de la place urbaine « lieu de vie », des nouvelles constructions avec les commerces à rez-de-chaussée vont changer la perception du quartier. C'est réintroduire de la mixité sociale, avec une nouvelle offre de logements en accession, y compris en accession sociale. Ce soir, ces trois rapports sont pour l'accession sociale. Les locatifs intermédiaires doivent permettre d'introduire la mixité sociale et de répondre à la demande des habitants et contribuer ainsi à leur parcours résidentiel. C'est développer la vie sociale et collective, la réintroduction de la mixité sociale et la création de lieux de vie seront de nature à renforcer les liens sociaux et à favoriser la vie collective. Exploiter les atouts économiques du site : la situation géographique du quartier et la proximité avec la gare d'Epina-Villetaneuse avec le futur pôle multimodal constituent sans nul doute l'un des atouts importants pour la potentialité économique du site. Après l'annonce, courant 2013, par la Foncière Logement de son désengagement de l'opération de rénovation urbaine sur le quartier de la Galathée, une concertation entre la ville, les services, la préfecture et le délégué territorial a été engagée, afin de déterminer le programme de diversification envisageable en lieu et place de ce programme qui était uniquement en locatif social, comme je vous l'ai expliqué au début. L'opérateur retenu est une filiale d'Action Logement qui va réaliser un programme de logements en accession sociale sur l'îlot Nbis, c'est-à-dire en lieu et place du parking silo – que nous avons beaucoup de mal à acquérir de manière définitive, car il nous reste encore deux parkings à acquérir pour pouvoir démolir ledit parking silo –, afin de diversifier l'offre sur le quartier, de compléter les possibilités du parcours résidentiel sur la ville et de contribuer ainsi à la diversification sociale du quartier. Les prix du mètre carré habitable sont sensiblement inférieurs à ceux constatés dans les programmes d'accession (environ 25 % à 30 % de moins) construits sur le quartier, afin de permettre à des foyers dont les revenus sont inférieurs d'accéder à la propriété. La sortie prévue de l'opération de rénovation urbaine aura normalement lieu le 30 juin 2019, avec ce qu'on appelle le DGD, le décompte général définitif. Cela traînera peut-être six mois de plus, mais c'est l'objectif et pour le moment, il est à peu près tenu. Ainsi, les différentes opérations immobilières qui ont eu lieu ou auront lieu d'ici 2019 permettent de répondre à l'objectif de réintroduction de mixité sociale dans le quartier de la Galathée et la mise en place d'un parcours résidentiel, grâce à différentes typologies et types de logements. Les Deuillois sont donc ainsi accompagnés tout au long de leur vie, grâce à une offre de logement adaptée à leur

situation et aux évolutions de la famille. A terme, le quartier de la Galathée comprendra 666 nouveaux logements. Bien entendu, cela ne tient pas compte des deux tours démolies, puisque dans les 666 logements, il y a les 253. En gros, on aura 400 nouveaux logements. Si vous prenez un coefficient de 3,5, cela vous donne à peu près la population augmentée de 3,5 par 400. Ce sont 334 logements locatifs, 51 logements en accession sociale (ceux pour lesquels on présente ces rapports ce soir), 281 logements en accession, ce qui est une nouveauté sur le quartier. S'ajoute une résidence étudiante de 173 chambres. Dans le cadre de la ZAC, l'ensemble des opérations est exonéré de la taxe d'aménagement au profit d'une participation à l'aménageur, pour compenser le financement des équipements publics, conformément aux articles L. 311-4 et L.331-7 5° du Code de l'urbanisme. Dans le but de garantir une qualité architecturale et technique des bâtiments comparable à celle des immeubles construits récemment dans ce secteur, notamment l'îlot O, mais également pour éviter le surenchérissement des logements en accession sociale, la ville de Deuil-la-Barre a décidé d'exonérer ces programmes en accession sociale de participation financière aux équipements publics de la ZAC, dans le cas où le constructeur n'achèterait pas son terrain à l'aménageur, ce qui est le cas. De plus, cette disposition est cohérente avec les engagements pris dans la convention ANRU. Afin de permettre cette exonération des opérations d'accession sociale à la propriété, les opérateurs n'achetant pas leur terrain à l'aménageur, il convient de la mentionner dans une annexe au programme des équipements publics. Nous profitons de cette modification du dossier pour faire une mise à jour complète de l'ensemble des pièces du dossier de réalisation de la ZAC Galathée - Trois communes, à savoir : la note de présentation, le programme global des constructions, le programme des équipements publics, le bilan financier prévisionnel et les modalités prévisionnelles de financement des équipements publics de la ZAC. Cette actualisation consiste en un ajustement des surfaces et du nombre de logements construits, ainsi que des coûts de l'opération. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la modification du dossier de réalisation de la ZAC de la Galathée - Trois communes telle qu'annexée à la présente délibération, d'approuver la modification du programme des équipements publics et son annexe introduisant l'exonération financière des opérations d'accession sociale à la propriété, des opérateurs n'achetant pas leur terrain à l'aménageur. Je vous remercie de votre attention. C'est un peu long, on fera plus rapide après.

Madame le Maire : Est-ce que cela suscite des questions ? Vous avez compris que cette exonération permet de faire un coût au mètre carré inférieur et de permettre l'accession à la propriété pour les gens, en priorité, qui viennent du parc social. Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R311-9,

VU la délibération en date du 29 juin 2007 désignant la SEMAVO en qualité d'aménageur de la ZAC Galathée – Trois Communes,

VU la concession d'aménagement de la ZAC Galathée-Trois Communes entre la ville de Deuil-la-Barre et la SEMAVO, entrée en vigueur le 25 juillet 2007 et ses avenants,

VU le dossier de réalisation de la ZAC de la Galathée – Trois Communes approuvé par le Conseil Municipal le 30 juin 2011,

VU le projet de dossier modificatif de réalisation de la ZAC de la Galathée – Trois Communes,

VU la Commission d'Urbanisme en date du 05 décembre 2017,

VU la Commission du Budget et des Finances en date du 06 décembre 2017,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de mettre en place une mixité sociale dans le quartier de la Galathée, grâce notamment à un parcours résidentiel complet,

CONSIDERANT le projet d'opération d'accession sociale à la propriété sur l'îlot Nbis,

CONSIDERANT que les opérations immobilières dans la ZAC sont exonérées de la taxe d'aménagement au profit d'une participation financière auprès de l'aménageur,

CONSIDERANT que pour garantir une qualité architecturale et technique des bâtiments, comparable à celle des immeubles construits récemment dans ce secteur et éviter le surenchérissement des logements en accession sociale, il convient d'exonérer de participation financière prévue à l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme les opérations d'accession sociale à la propriété des opérateurs qui n'achètent pas leur terrain à l'aménageur,

CONSIDERANT l'opportunité pour la Ville de mettre à jour l'ensemble du dossier de réalisation de la ZAC,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la modification du dossier de réalisation de la ZAC de la Galathée – Trois Communes telle qu'annexée à la présente délibération,

DECIDE d'approuver la modification du programme des équipements publics introduisant l'exonération financière des opérations d'accession sociale à la propriété, des opérateurs n'achetant pas leur terrain à l'aménageur.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine initiée par la commune de Deuil-la-Barre il y a une vingtaine d'année dans le quartier de la Galathée, une

convention avec l'ANRU a été signée le 20 mars 2007. Cette opération a pour objectif de transformer la structure urbaine du quartier et d'améliorer la vie des habitants.

Pour cela, la Ville a engagé une procédure de ZAC, a confié son aménagement à un aménageur et demandé au Préfet de déclarer l'opération d'utilité publique. La ZAC de la Galathée – Trois Communes a été créée le 29 juin 2007.

Une concession d'aménagement a été notifiée à la SEMAVO le 25 juillet 2007. Le dossier de réalisation, comprenant le programme des équipements publics, a été approuvé par le Conseil Municipal le 30 juin 2011. Ce dossier de réalisation comprend les pièces suivantes :

Une note de présentation.

Un programme global des constructions.

Un programme des équipements publics.

Un bilan financier prévisionnel et les modalités prévisionnelles de financement des équipements publics de la ZAC.

Un complément à l'étude d'impact.

Les objectifs de la rénovation urbaine étaient les suivants :

Intégrer le quartier au reste de la Ville : l'ouverture du quartier sur la RD 928 et la requalification de la RD 928 au droit de la ZAC sont en cours.

Créer des lieux de vie et faciliter les déplacements dans le quartier : la place urbaine doit permettre de créer une véritable centralité du quartier, les voiries nouvelles, le square et l'esplanade permettent d'ouvrir le quartier sur lui-même, de faciliter les déplacements et l'appropriation des espaces.

Changer l'image du quartier : l'ouverture sur la RD, la création de la place urbaine « lieux de vie », les nouvelles constructions avec les commerces à rez-de-chaussée vont changer la perception du quartier.

Réintroduire la mixité sociale : la nouvelle offre de logements en accession y compris en accession sociale et de locatifs intermédiaires doit permettre d'introduire la mixité sociale et de répondre à la demande des habitants, et contribuer ainsi à leur parcours résidentiel.

Développer la vie sociale et collective : la réintroduction de la mixité sociale et la création de lieux de vie seront de nature à renforcer les liens sociaux et à favoriser la vie collective.

Exploiter les atouts économiques du site : la situation géographique du quartier et la proximité avec la gare d'Epinay-Villetaneuse et le futur pôle multimodal constitue sans nul doute un des atouts importants pour la potentialité économique du site.

Afin d'assurer la diversification de l'offre de logements dans le quartier, un programme de logements locatifs libres devait être réalisé par la Foncière Logement, qui bénéficiait de contreparties foncières inscrites dans la convention signée avec l'ANRU.

Après l'annonce courant 2013 par la Foncière Logement de son désengagement de l'Opération de Rénovation Urbaine sur le quartier de la Galathée, une concertation entre la Ville, les services de la Préfecture et le délégué territorial de l'UESL a été engagée afin de déterminer le programme de diversification envisageable pouvant bénéficier des mêmes contreparties foncières.

L'opérateur retenu est une filiale d'Action Logement qui va réaliser un programme de logements en accession sociale sur l'îlot Nbis (à la place du parking silo La Balconnière, à l'angle des rues de la Galathée et Abel Fauveau), afin de diversifier l'offre sur le quartier, compléter les possibilités du parcours résidentiel sur la Ville et contribuer ainsi à la diversification sociale du quartier.

Les prix du mètre carré habitable seront inférieurs à ceux constatés dans les programmes d'accession libre construits sur le quartier afin de permettre à des foyers dont les revenus sont inférieurs, d'accéder à la propriété.

Ainsi, les différentes opérations immobilières qui ont eu lieu ou auront lieu d'ici 2019 (sortie prévue de l'ANRU) permettent de répondre à l'objectif de réintroduction de mixité sociale dans le quartier de la Galathée et la mise en place d'un parcours résidentiel grâce à différentes typologies et types de logements : les Deuillois seront ainsi accompagnés tout au long de leur vie grâce à une offre de logements adaptés à leur situation (revenu), aux évolutions de la famille....

A terme, le quartier de la Galathée comprendra 666 nouveaux logements répartis de la manière suivante : 334 logements locatifs, 51 logements en accession sociale et 281 logements en accession. S'ajoute une résidence étudiante de 173 chambres

Dans le cadre de la ZAC, l'ensemble des opérations est exonéré de la taxe d'aménagement au profit d'une participation à l'aménageur pour compenser le financement des équipements publics, conformément aux articles L 311-4 et L 331-7 5° du Code de l'Urbanisme.

Dans le but de garantir une qualité architecturale et technique des bâtiments, comparable à celle des immeubles construits récemment dans ce secteur, mais également pour éviter le surenchérissement des logements en accession sociale, la ville de Deuil-la-Barre a décidé d'exonérer ces programmes en accession sociale, de participation financière aux équipements publics de la ZAC, dans le cas où le constructeur n'achèterait pas son terrain à l'aménageur. De plus cette disposition est cohérente avec les engagements pris dans la convention ANRU.

Afin de permettre cette exonération des opérations d'accession sociale à la propriété des opérateurs n'achetant pas leur terrain à l'aménageur, il convient de la mentionner dans une annexe au programme des équipements publics.

Il est profité de cette modification du dossier pour faire une mise à jour complète de l'ensemble des pièces du dossier de réalisation de la ZAC de la Galathée – Trois Communes à savoir :

La note de présentation.

Le programme global des constructions.

Le programme des équipements publics.

Le bilan financier prévisionnel et les modalités prévisionnelles de financement des équipements publics de la ZAC.

Cette actualisation consiste en un ajustement des surfaces et du nombre de logements construits, des coûts de l'opération...

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'approuver la modification du dossier de réalisation de la ZAC de la Galathée – Trois Communes telle qu'annexée à la présente délibération.

D'approuver la modification du programme des équipements publics et son annexe introduisant l'exonération financière des opérations d'accession sociale à la propriété, des opérateurs n'achetant pas leur terrain à l'aménageur.

Tel est l'objet de la présente délibération.

13 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LA SOCIÉTÉ MINERVE ET LA SEMAVO – PARCELLE AL 837 – ILOT N BIS DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA GALATHÉE – TROIS COMMUNES

Monsieur DELATTRE : C'est le suivi de cette opération, je ne vais pas reprendre l'introduction qui est tout à fait la même. Ce qui est très important dans cette partie du dossier est qu'une opération d'accession sociale est prévue par la société MINERVE sur l'îlot Nbis, à l'angle des rues de la Galathée et Abel Fauveau, sur les parcelles AL 837 et 798, en lieu et place du parking silo La Balconnière. La vente de la parcelle AL 837 ne se fait pas par l'intermédiaire de l'aménageur, la SEMAVO. Comme vous le savez, c'est notre maître d'ouvrage délégué et c'est donc lui qui normalement avait jusque-là toutes les négociations. Là, il y a eu une exception particulière pour ce cas, c'est pour cela qu'il y a ces deux autres rapports. Dans ces conditions, l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme prévoit qu'une convention doit être conclue entre la commune, l'aménageur et le constructeur. Elle précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone dont le projet bénéficiera. La convention constitue une pièce obligatoire au dossier de permis de construire. Cette convention a été élaborée par la SEMAVO, conformément à l'article 2-f de la convention de concession notifiée le 25 juillet 2007. Le constructeur, la société MINERVE, envisage de déposer un permis de construire en vue de la construction d'un immeuble d'habitation de 51 logements, pour une surface maximale de 3 400 m². Il convient donc de signer cette convention de participation financière avant le dépôt du permis de construire. Dans le cadre de la ZAC, l'ensemble des opérations est exonéré de la part communale de la taxe d'aménagement, conformément aux articles L. 331-4 et L.331-7 5° du Code de l'urbanisme. Dans le cas où le terrain a été acquis auprès de l'aménageur, la participation au coût des aménagements publics est réglée directement au travers du prix figurant dans l'acte de vente lui-même. En l'absence d'achat du terrain à l'aménageur, autrement dit à la SEMAVO, la convention de participation détermine les conditions de participation du constructeur aux coûts d'équipement de la ZAC. Pour rappel, conformément à la délibération que le Conseil municipal vient d'adopter précédemment, cette participation financière est nulle. Cette exonération de participation des programmes de logements en accession sociale à la propriété permet d'éviter notamment le surenchérissement de ces logements et de mettre ainsi un dispositif favorable à une meilleure mixité sociale sur le quartier. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de participation financière à conclure avec la SEMAVO et la société MINERVE prévoyant une participation nulle pour le projet de construction d'un immeuble d'habitation d'accession sociale à la propriété situé à l'angle des rues de la Galathée et Abel Fauveau, sur la parcelle cadastrée AL 837 et d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention de participation financière et toutes pièces afférentes à cette convention. Je vous remercie de votre attention.

Madame le Maire : Merci Monsieur DELATTRE. Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 29 juin 2007 désignant la SEMAVO en qualité d'aménageur de la ZAC Galathée – Trois Communes,

VU la concession d'aménagement de la ZAC Galathée-Trois Communes entre la ville de Deuil-la-Barre et la SEMAVO, entrée en vigueur le 25 juillet 2007 et ses avenants,

VU le dossier de réalisation de la ZAC de la Galathée – Trois Communes approuvé par le Conseil Municipal le 30 juin 2011,

VU le dossier modificatif de réalisation de la ZAC de la Galathée – Trois Communes venant d'être approuvé par le Conseil Municipal ce 18 décembre 2017,

VU le projet de convention de participation relatif à la parcelle AL 837 (îlot Nbis de la ZAC de la Galathée – Trois Communes), entre la commune de Deuil-la-Barre, la société Minerve et la SEMAVO,

VU la Commission d'Urbanisme en date du 05 décembre 2017,

VU la commission des finances en date du 06 décembre 2017,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de mettre en place une mixité sociale dans le quartier de la Galathée, grâce notamment à un parcours résidentiel complet,

CONSIDERANT le projet d'opération d'accession sociale à la propriété de la société Minerve sur l'îlot Nbis, situé à l'angle des rues de la Galathée et Abel Fauveau, parcelles cadastrées AL 837 et AL 798,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal vient de décider l'exonération de participation financière les opérations immobilières d'accession sociale à la propriété des opérateurs qui n'achètent pas leur terrain à l'aménageur dans la ZAC pour éviter le surenchérissement de ces logements,

CONSIDERANT que la parcelle AL 837 ne fait pas l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur à la société Minerve,

CONSIDERANT qu'il convient dans ces conditions pour la Ville de signer avec l'aménageur et le constructeur une convention de participation actant une participation nulle au coût d'équipement de la ZAC Galathée – Trois Communes pour l'opération d'accession sociale de la parcelle AL 837,

CONSIDERANT que cette pièce est indispensable au dépôt du permis de construire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la convention de participation financière à conclure avec la SEMAVO et la société MINERVE prévoyant une participation nulle, pour le projet de construction d'un immeuble d'habitation d'accession sociale à la propriété, situé à l'angle des rues de la Galathée et Abel Fauveau, sur la parcelle cadastrée AL 837,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de participation financière et toutes pièces afférentes à cette convention.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine initiée par la commune de Deuil-la-Barre il y a une vingtaine d'année dans le quartier de la Galathée, une convention avec l'ANRU a été signée le 20 mars 2007. Cette opération a pour objectif de transformer la structure urbaine du quartier et d'améliorer la vie des habitants.

Pour cela, la Ville a engagé une procédure de ZAC, a confié son aménagement à un aménageur et demandé au Préfet de déclarer l'opération d'utilité publique. La ZAC de la Galathée – Trois communes a été créée le 29 juin 2007.

Une concession d'aménagement a été notifiée à la SEMAVO le 25 juillet 2007. Afin de répondre à l'objectif de réintroduction de mixité sociale dans le quartier de la Galathée, différentes opérations immobilières ont eu lieu ou auront lieu d'ici 2019 : logements sociaux, logements en accession sociale à la propriété et logement en accession privée. Un parcours résidentiel complet est mis en place.

Ainsi, une opération d'accession sociale est prévue par la société MINERVE sur l'îlot Nbis, à l'angle des rues de la Galathée et Abel Fauveau, sur les parcelles AL 837 et 798 (à la place du parking silo La Balconnière).

La vente de la parcelle AL 837 ne se fait pas par l'intermédiaire de l'aménageur, la SEMAVO. Dans ces conditions, l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'une convention doit être conclue entre la Commune, l'aménageur et le constructeur. Elle précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone dont le projet bénéficiera. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire.

Cette convention a été élaborée par la SEMAVO, conformément à l'article 2-f de la convention de concession notifiée le 25 juillet 2007.

Le constructeur, la société MINERVE, envisage de déposer un permis de construire en vue de la construction d'un immeuble d'habitation de 51 logements pour une surface maximale de 3 400 m². Il convient donc de signer cette convention de participation financière avant le dépôt de ce permis.

Dans le cadre de la ZAC, l'ensemble des opérations est exonéré de la part communale de la taxe d'aménagement conformément aux articles L 311-4 et L 331-7 5° du Code de l'Urbanisme.

Dans le cas où le terrain a été acquis auprès de l'aménageur, la participation au coût des équipements publics est réglée directement au travers du prix figurant dans l'acte de vente lui-même. En l'absence d'achat du terrain à l'aménageur, la convention de participation détermine les conditions de participation du constructeur au coût d'équipement de la ZAC.

Pour rappel, conformément à la délibération que le Conseil Municipal vient d'adopter, cette participation financière est nulle. Cette exonération de participation des programmes de logements en accession sociale à la propriété permet d'éviter le surenchérissement de ces logements et mettre ainsi un dispositif favorable à une meilleure mixité sociale sur le quartier.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de participation financière à conclure avec la SEMAVO et la société MINERVE prévoyant une participation nulle, pour le projet de construction d'un immeuble d'habitation d'accession sociale à la propriété, situé à l'angle des rues de la Galathée et Abel Fauveau, sur la parcelle cadastrée AL 837.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de participation financière et toutes pièces afférentes à cette convention.

Tel est l'objet de la présente délibération.

14 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSOCIATION AVEC LA SOCIÉTÉ MINERVE-ILOT N BIS DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA GALATHÉE – TROIS COMMUNES

Monsieur DELATTRE : On ne va pas reprendre toutes les introductions. La vente de la parcelle AL 837 ne se fait pas par l'intermédiaire de l'aménageur, vous l'avez compris. Dans ces conditions, l'article L. 311-5 du Code de l'urbanisme prévoit qu'une convention doit être conclue entre la commune et les constructeurs. Elle détermine les modalités visant à garantir le respect des dispositions du cahier des charges et de ses annexes applicables dans la ZAC, afin d'assurer une harmonie et une qualité architecturale de l'ensemble de l'opération, la coordination des travaux entre ceux à la charge de la SEMAVO et ceux du constructeur, pour qu'il n'y en ait pas un qui soit lésé. Pour rappel, lorsque les terrains sont cédés directement par la SEMAVO, un cahier des charges de cession de terrain (CCCT) signé par le maire est annexé à l'acte de vente par l'aménageur au profit de l'opérateur, afin de définir les surfaces constructibles et les règles architecturales et d'urbanisme à respecter pour garantir l'harmonie de la ZAC. La cession n'étant pas faite directement par la SEMAVO, ce cahier des charges ne peut donc être annexé à l'acte de vente. Il convient de le remplacer par la présente convention d'association. Cette convention a été élaborée par la SEMAVO, conformément à l'article 2-f de la convention de concession notifiée le 25 juillet 2007. Le constructeur, la société MINERVE, envisage de déposer un permis en vue de la construction d'un immeuble d'habitation de 51 logements pour une surface maximale de 3 500 m². Il convient donc de signer

cette convention d'association avant le dépôt du permis de construire. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention d'association à conclure avec la société MINERVE prévoyant le respect des dispositions du cahier des charges et de ses annexes et la coordination des travaux entre ceux à la charge de la SEMAVO et ceux du constructeur. Enfin, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'association, les éventuels avenants à venir et toutes pièces afférentes à cette convention. Merci.

Madame le Maire : Avez-vous des questions ? Toujours pas. Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 29 juin 2007 désignant la SEMAVO en qualité d'aménageur de la ZAC Galathée – Trois Communes,

VU la concession d'aménagement de la ZAC Galathée-Trois Communes entre la ville de Deuil-la-Barre et la SEMAVO, entrée en vigueur le 25 juillet 2007 et ses avenants,

VU le projet de convention d'association de l'îlot Nbis de la ZAC de la Galathée – Trois Communes, entre la commune de Deuil-la-Barre et la société Minerve,

VU la Commission d'Urbanisme en date du 05 novembre 2017,

VU la Commission du Budget et des Finances en date du 06 novembre 2017,

CONSIDERANT le projet d'opération d'accession sociale à la propriété de la société Minerve sur l'îlot Nbis, situé à l'angle des rues de la Galathée et Abel Fauveau, parcelles cadastrées AL 837 et AL 798,

CONSIDERANT que la parcelle AL 837 ne fait pas l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur à la société Minerve,

CONSIDERANT qu'il convient dans ces conditions pour la Ville de signer avec le constructeur une convention d'association prévoyant le respect des dispositions du cahier des charges et ses annexes, et la coordination des travaux entre ceux à la charge de la SEMAVO et ceux du constructeur,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la convention d'association à conclure avec la société MINERVE prévoyant le respect des dispositions du cahier des charges et ses annexes, et la coordination des travaux entre ceux à la charge de la SEMAVO et ceux du constructeur,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'association, les éventuels avenants à venir et toutes pièces afférentes à cette convention.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine initiée par la commune de Deuil-la-Barre il y a une vingtaine d'année dans le quartier de la Galathée, une convention avec l'ANRU a été signée le 20 mars 2007. Cette opération a pour objectif de transformer la structure urbaine du quartier et d'améliorer la vie des habitants.

Pour cela, la Ville a engagé une procédure de ZAC, a confié son aménagement à un aménageur et demandé au Préfet de déclarer l'opération d'utilité publique. La ZAC de la Galathée – Trois Communes a été créée le 29 juin 2007.

Une concession d'aménagement a été notifiée à la SEMAVO le 25 juillet 2007. Afin de répondre à l'objectif de réintroduction de mixité sociale dans le quartier de la Galathée, différentes opérations immobilières ont eu lieu ou auront lieu d'ici 2019 : logements sociaux, logements en accession sociale à la propriété et logement en accession privée. Un parcours résidentiel complet est mis en place.

Ainsi, une opération d'accession sociale est prévue par la société MINERVE sur l'îlot Nbis, à l'angle des rues de la Galathée et Abel Fauveau, sur les parcelles AL 837 et 798 (à la place du parking silo La Balconnière).

La vente de la parcelle AL 837 ne se fait pas par l'intermédiaire de l'aménageur, la SEMAVO. Dans ces conditions, l'article L311-5 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'une convention doit être conclue entre la Commune et le constructeur. Elle détermine les modalités visant à garantir :

le respect des dispositions du cahier des charges et de ses annexes applicables dans la ZAC afin d'assurer une harmonie et une qualité architecturale de l'ensemble de l'opération,

la coordination des travaux entre ceux à la charge de la SEMAVO et ceux du constructeur.

En effet, pour rappel, lorsque les terrains sont cédés directement par la SEMAVO, un cahier des charges de cession de terrain (CCCT) signé par le Maire est annexé à l'acte de vente par l'aménageur au profit de l'opérateur afin de définir les surfaces constructibles et les règles architecturales et d'urbanisme à respecter afin de garantir l'harmonie de la ZAC. La cession n'étant pas faite directement par la SEMAVO, ce cahier des charges ne peut être annexé à l'acte de vente. Il convient de le remplacer par la présente convention d'association.

Cette convention a été élaborée par la SEMAVO, conformément à l'article 2-f de la convention de concession notifiée le 25 juillet 2007.

Le constructeur, la société MINERVE, envisage de déposer un permis de construire en vue de la construction d'un immeuble d'habitation de 51 logements pour une surface maximale de 3 500 m². Il convient donc de signer cette convention d'association avant le dépôt de ce permis.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'association à conclure avec la société MINERVE prévoyant le respect des dispositions du cahier des charges et ses annexes, et la coordination des travaux entre ceux à la charge de la SEMAVO et ceux du constructeur.

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'association, les éventuels avenants à venir et toutes pièces afférentes à cette convention.

Tel est l'objet de la présente délibération.

15 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SEDIF ET DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2016

Madame le Maire : C'est Madame DOUAY qui va rapporter le point n°15. C'est une communication du rapport d'activité du SEDIF et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2016.

Madame DOUAY donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«En application de l'article L.5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, le Président de l'Etablissement public de Coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par son organe délibérant, ainsi qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Données générales sur le SEDIF : notre commune est membre du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, le SEDIF, regroupant 49 collectivités membres, soit 150 communes réparties sur 7 départements d'Ile-de-France (données 2016). Le SEDIF est propriétaire de trois usines principales interconnectées qui traitent l'eau provenant de la Seine, de la Marne et de l'Oise respectivement à Choisy-le-Roi, Neuilly-sur-Marne et Méry-sur-Oise. 96 % de l'eau est produite à partir de ces ressources superficielles.

Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011, Veolia Eau d'Ile-de-France SNC est chargée de la gestion du service public de production, de traitement, de transport, de stockage et de distribution de l'eau potable sur le territoire de l'ensemble des collectivités membres du SEDIF. L'échéance de ce contrat est fixée au 31 décembre 2022.

La commune de Deuil-la-Barre est alimentée par l'usine de traitement de Méry-sur-Oise et l'eau traitée provient des eaux dites de surface. Cette usine fournit en moyenne 152 000 m³ d'eau par jour à 850 000 habitants du nord de la banlieue

parisienne. La capacité de production maximale de l'usine est de 340 000 m³ par jour.

Sur l'ensemble du réseau du SEDIF, le volume distribué en 2016 est en diminution de 1,2 % par rapport à l'année 2015, variation due aux conditions climatiques. Cependant, à Deuil, la consommation est en hausse de plus de 4,6 % pour un nombre d'abonnés sensiblement identique.

Pour assurer la sécurité sanitaire des consommateurs, l'eau doit respecter deux conditions essentielles : ne pas contenir de micro-organisme ou de virus susceptible de provoquer des maladies et ne pas présenter de concentration en substances indésirables (nitrates, pesticides, métaux lourds) supérieure aux limites de qualité définies par le Code de la santé publique. En outre, elles doivent satisfaire à des critères de confort portant sur la couleur, la saveur ou l'odeur.

Deux niveaux de contrôle sont assurés : celui réalisé par l'autorité de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé et l'auto-contrôle réalisé par le délégataire dans les rivières en amont des prises d'eau tout au long de la filière, en sortie d'usine de traitement et dans le réseau de distribution. Certains paramètres sont surveillés en continu. D'autre part, le SEDIF s'impose des exigences de qualité plus strictes que la réglementation en vigueur.

Les chiffres clés à Deuil-la-Barre : les analyses effectuées durant l'année 2015 révèlent que l'eau distribuée a présenté une excellente qualité bactériologique et est restée conforme aux valeurs limites réglementaires pour les paramètres physico-chimiques. Le bilan de l'année 2016 est le suivant : concernant la bactériologie, une eau d'excellente qualité, avec 99,98 % des analyses conformes ; une moyenne de 20 milligrammes de nitrate par litre pour une limite de 50 milligrammes par litre ; une dureté moyenne de 18 (il n'y a pas de seuil limite et l'eau est peu dure) ; le fluor inférieur à 0,10 milligramme par litre, l'eau en contenant peu de trace et concernant les pesticides totaux, les analyses sont conformes au seuil de 0,50 microgramme cumulé représentant 87 pesticides au minimum. Il y a eu trois dépassements enregistrés pour le métaldéhyde, non confirmés par les analyses ultérieures et sans incidence sanitaire.

Conformément à la réglementation, les abonnés reçoivent chaque année, joint à leur facture, le bilan annuel de la qualité des eaux distribuées réalisé par l'Agence régionale de la Santé d'Ile-de-France. Le SEDIF a décidé de compléter cette information, en réalisant chaque année un document présentant une analyse des principaux paramètres de qualité de l'eau du robinet distribué dans les boîtes aux lettres de tous les consommateurs.

Au 31 décembre 2016, la commune comptait 4 668 abonnés, contre 4 674 l'année précédente. Sa consommation annuelle a été de 1 024 325 m³, contre 979 122 m³ en 2015, pour un linéaire de canalisations d'environ 49,577 kilomètres (plus 270 mètres).

Au 1^{er} janvier 2017, le prix de l'eau dans la commune de Deuil-la-Barre était de 4,2429 euros TTC le mètre cube, contre 4,2906 euros TTC le mètre cube l'année précédente. La part production et distribution d'eau potable s'élève à 1,3703 euro hors taxes le mètre cube, soit une baisse de 10 centimes par rapport au 1^{er} janvier 2016. La part assainissement est de 1,8131 euro hors taxes le mètre cube, en hausse de 2,25 % par rapport au prix moyen. Les redevances Agence de l'Eau Seine Normandie et Voies navigables de France, ainsi que la TVA sont de 1,0595 hors taxes le mètre cube, en hausse de 1,36 % par rapport au prix moyen.

Enfin, pour conclure, l'intégralité du rapport d'activité du SEDIF et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2016 est à la disposition du public, au service technique de la ville.

L'objet de cette délibération est donc de prendre acte du rapport d'activité du SEDIF et du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2016.»

Madame le Maire : Merci, Madame DOUAY. Y a-t-il des questions ?
Monsieur GAYRARD.

INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD

Sait-on pourquoi la consommation a augmenté de 4,6 % à Deuil-la-Barre ?

Madame le Maire : On a dû augmenter le nombre de personnes.

Monsieur GAYRARD : Non, il est dit que le nombre de personnes a même légèrement diminué.

Madame le Maire : Je ne sais pas. C'est l'arrosage ?

Intervention inaudible.

Madame le Maire : On en prend acte.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'activité du SEDIF et le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité du SEDIF et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2016.

16 - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES – ANNEE 2017

Madame ROSSI donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«Pour mémoire, dans les communes de plus de 5 000 habitants, est créée une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées : la CAPH. Présidée par le Maire, elle est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel communiqué aux membres du Conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Enfin, elle doit travailler sur les projets concernant l'accessibilité universelle qui est la prise en compte de tous les handicaps, pour garantir à tous un plein exercice de la citoyenneté. En 2017, la commission s'est réunie le 14 novembre. Le rapport annuel joint à cette note de présentation a été validé par les membres de la CAPH. Il traduit l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire, capitalise les actions menées, présente, celles à venir, permet de connaître les acteurs du territoire et leurs liens. Ce document de communication met en avant les réussites et fait remonter les difficultés et besoins rencontrés dans le suivi des projets. L'objet de cette délibération est de prendre acte du rapport de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour l'année 2017.

Madame le Maire : Merci, Madame ROSSI. Y a-t-il des observations par rapport à cette délibération ? Non. Merci d'en prendre acte.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'article L.1433 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

CONSIDERANT le rapport annuel de la Commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées pour l'année 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel de la Commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées pour l'année 2017.

17 - RECENSEMENT DE LA POPULATION - ANNEE 2018

Madame DOUAY donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«La loi n°2002-276 du 27 février 2002 de démocratie et de proximité et notamment son titre V a fondé les nouveaux principes sur la base desquels est dorénavant organisé le recensement de la population.

Les objectifs de recensement rénovés sont : déterminer la population légale de la France, décrire les caractéristiques de la population et ses conditions de logement.

Depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement de la population est mise en œuvre. L'opération est annuelle et s'effectue par sondage dans les communes de plus de 10 000 habitants. Au comptage exhaustif réalisé tous les sept ou neuf ans, se substitue désormais une collecte annualisée représentant 8 % des logements et de la population qui permet d'établir chaque année des comptages déterminant la nouvelle population légale de la commune. Ce chiffre est actualisé chaque année. Il a été fixé pour les communes par décret n° 2016-1 986 du 31 décembre 2016 et au nombre de 22 216 habitants.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat et la réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'INSEE. L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations, la commune prépare et réalise l'enquête. Elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire fixée pour 2018 à un montant de 4 232 euros.

Afin de réaliser cette collecte, le Maire constitue l'équipe communale chargée de la logistique et de la confidentialité de l'opération et désigne par arrêté les membres de cette équipe. Elle nomme le coordinateur et les collaborateurs de l'opération. De même, elle recrute à titre temporaire, du 2 janvier au 28 février 2018, les agents recenseurs qui assureront la collecte aux adresses tirées au sort par l'INSEE. Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités que percevront les agents chargés de réaliser cette opération aux montants suivants : pour les agents recenseurs, une indemnité forfaitaire d'un montant de 4,50 euros nets par dossier de logement complété et classé. Cette indemnité comprend deux séances de formation d'une demi-journée chacune, une tournée de reconnaissance du secteur concerné, la collecte et son suivi complet. En cas de non-exécution de la totalité de la mission, l'indemnité forfaitaire sera versée au prorata du nombre de logements effectivement recensés par l'agent recenseur sur le secteur attribué. Est aussi attribuée pour le coordinateur communal une indemnité forfaitaire d'un montant de 360 euros nets. Pour le coordinateur communal adjoint, c'est un montant forfaitaire de 200 euros nets.»

Madame le Maire : Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note de présentation de cette délibération,

VU la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21-10,

VU le décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU l'arrêté du 16 Février 2004 publié au Journal Officiel n°47 du 25 Février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents temporaires recrutés en vue des opérations de recensement de la population,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 06 Décembre 2017,

VU la dotation forfaitaire qui sera versée par l'INSEE d'un montant de 4 232 € pour l'année 2018,

CONSIDERANT la circulaire n°624/DR-14-SES76/EL/DD du 16 Octobre 2017 et le dossier d'information émanant de la direction régionale de l'INSEE relatifs à la mise en œuvre du recensement pour l'année 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les rémunérations des agents chargés du recensement aux montants suivants :

Agent recenseurs :

Indemnité forfaitaire d'un montant de 4,50 € nets par dossier de logement complété et classé. Cette indemnité comprend deux séances de formation d'une demi-journée chacune, une tournée de reconnaissance du secteur concerné, la collecte et son suivi complet.

En cas de non-exécution de la totalité de la mission, l'indemnité forfaitaire sera versée au prorata du nombre de logements effectivement recensés par l'agent recenseur sur le secteur attribué.

Coordonnateur communal :

Indemnité forfaitaire d'un montant de 360 € nets.

Coordonnateur communal adjoint :

Indemnité forfaitaire d'un montant de 200 € nets.

DIT que la dépense résultant de cette délibération est inscrite au Budget Primitif - Année 2018- SP 64131 et 64111.

18 - CIMETIÈRE - ACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE ET INHUMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN TERRAIN CONCÉDÉ TRADITIONNEL (2 M2) ET EN TERRAIN CONCÉDÉ RÉSERVÉ AUX CINÉRAIRES (1 M2), DES CAVURNES ET DES CASES DE COLUMBARIUM ET DES MONTANTS DES TARIFS DES OPÉRATIONS ET TAXES DE CIMETIÈRE

Madame le Maire : On continue avec Madame DOUAY pour parler cimetière.

Madame DOUAY : Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la réactualisation des tarifs des concessions de cimetières. En effet, considérant que le coût des reprises des concessions échues et la construction de nouveaux équipements funéraires qui seront mis à disposition des Deuillois, tels que les columbariums et les cavurnes, il y a nécessité de rétablir une juste tarification, sachant qu'aucune augmentation n'est intervenue sur les tarifs 2017. Cet ajustement place à peu près les tarifs des concessions au même niveau que les villes voisines. Vous avez un tableau en dessous, vous en avez pris connaissance, puisque maintenant, nous avons des columbariums, des cavurnes et un jardin du souvenir.

Madame le Maire : Je vous rappelle que l'agrandissement du cimetière et son réaménagement étaient une action inscrite sur des subventions du Conseil régional. Il y a aussi un quota de places en cimetière par rapport au nombre d'habitants et la ville était en dessous du quota. Il a donc fallu ajuster. Non seulement, nous avons agrandi pour y faire des concessions traditionnelles, mais également pour adapter notre cimetière aux différents choix s'offrant aux personnes pour leur inhumation. Nous avons maintenant des cavurnes, des columbariums et le jardin du souvenir qui sont adaptés aux nouvelles normes européennes. Tout ceci méritait à ce que nous y mettions des tarifs, puisque ces choix n'existaient pas au préalable. Il a fallu que les équipes et surtout la commission valident des tarifs, donnent son avis. Aujourd'hui, nous devons valider les tarifs qui nous sont proposés. Y a-t-il des questions ? Non, tout a bien été étudié en Commission. Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? 7 absentions. Merci.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la réactualisation des tarifs des concessions de cimetière. En effet, considérant le coût des reprises des concessions échues et la construction de nouveaux équipements funéraires qui seront mis à disposition des Deuillois, tels que le columbarium et les cavurnes, il y a nécessité de rétablir une juste tarification, sachant qu'aucune augmentation n'est intervenue sur les tarifs 2017.

Cet ajustement place les tarifs des concessions au même niveau que la majorité des villes voisines.

TABLEAU COMPARATIF 2016-2017/2018

DESIGNATION	TARIFS 2016-2017 (CINERAIRE)	TARIFS 2018 (CINERAIRE)
-------------	---------------------------------	----------------------------

concessions de 15 ans	75 €	100 €
concessions de 30 ans	200 €	250 €
concessions de 50 ans	390 €	450 €
DESIGNATION	TARIFS 2016-2017 (TRADITIONNEL)	TARIFS 2018 (TRADITIONNEL)
concessions de 15 ans	150 €	200
concessions de 30 ans	400 €	500
concessions de 50 ans	780 €	900
DESIGNATION	TARIFS 2016-2017 CAVURNES BATIS	TARIFS 2018 CAVURNES BATIS
concessions de 15 ans	-	550 €
concessions de 30 ans	-	750 €
concessions de 50 ans	-	950 €
DESIGNATION	TARIFS 2016-2017 COLUMBARIUM	TARIFS 2018 COLUMBARIUM
concessions de 15 ans	-	550 €
concessions de 30 ans	-	750 €
concessions de 50 ans	-	950 €

TABLEAU COMPARATIF 2016-2017/2018

DESIGNATION	TARIFS 2016-2017 (TAXES)	TARIFS 2018 (TAXES)
inhumation complémentaire en cinéraire ou scellement d'urne	30 €	40 €
Taxe de dispersion (jardin du souvenir) incluant la plaque gravée	112 €	150 €
inhumation complémentaire en traditionnel ou scellement d'urne	40 €	50 €
inhumation complémentaire en perpétuelle + taxes en traditionnel	40 € + 25 € enregistrement = 65 €	50 € + 25 € enregistrement = 75 €
taxe d'exhumation (toutes concessions)	40 €	50 €
taxe de caveau		

provisoire	40 €	50 €
entrée	40 €	50 €
séjour	40 €	50 €
sortie		

18a – CIMETIERE - ANNÉE 2018 - AUGMENTATION DES TARIFS DES OPÉRATIONS ET TAXES DE CIMETIÈRE

VU la note de présentation de cette délibération,

VU la loi n° 93-23 du 8 Janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ayant libéré les opérations de creusement des fosses en pleine terre (fosse simple et double) au 10 Janvier 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 2014 qui a arrêté les tarifs des opérations et taxes de cimetièrre au 1^{er} Janvier 2015,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances du 06 Décembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour et 7 Abstentions,

DECIDE une actualisation des tarifs des opérations et taxes de cimetièrre à compter du 1^{er} Janvier 2018,

ARRETE les nouveaux montants :

- caveau provisoire (toutes concessions) :

- entrée 50 € par personne
- séjour 50 € par personne soit 150 € par personne
- sortie 50 € par personne

- taxe d'exhumation (toutes concessions) 50 € par personne

DIT que la recette sera perçue fonction 628 Nature 7312.

18b – CIMETIERE - ANNÉE 2018 - AUGMENTATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE ET INHUMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN TERRAIN CONCÉDÉ TRADITIONNEL (2 M2)

VU la note de présentation de cette délibération,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 06 Décembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour et 7 Abstentions,

DECIDE une actualisation des tarifs des concessions en terrain concédé traditionnel (2 m2) à compter du 1^{er} Janvier 2018,

ARRETE les nouveaux montants :

- concession particulière de 15 ans : 200 €
- concession trentenaire : 500 €
- concession cinquantenaire : 900 €

- inhumation complémentaire : 50 €
- inhumation complémentaire en perpétuelle : 50 €+ 25 € frais d'enregistrement soit 75 €.

DIT que la recette sera perçue fonction 628 Nature 7311.

18c – CIMETIERE - ANNÉE 2018 - REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE ET INHUMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN TERRAIN CONCÉDÉ RÉSERVÉ AUX CINÉRAIRES (1 M2), DISPERSION ET IDENTIFICATION AU JARDIN DU SOUVENIR ET NOUVEAUX TARIFS POUR LES CAVURNES BATIS ET LES CASES DE COLUMBARIUM

VU la note de présentation de cette délibération,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 2014 qui a arrêté le tarif des concessions et inhumations complémentaires en terrain concédé réservé aux cinéraires (1 m2) au 1^{er} Janvier 2015,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 06 Décembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour et 7 Abstentions,

DECIDE une actualisation des tarifs des concessions de cimetière et des inhumations complémentaires en terrain concédé réservé aux cinéraires (1 m2) et la création des tarifs des caverne bâties et des cases de columbarium à compter du 1^{er} Janvier 2018,

ARRETE les nouveaux montants :

- concession particulière de 15 ans : 100 €
- concession trentenaire : 250 €
- concession cinquantenaire : 450 €

- caverne bâties en concession de 15 ans : 550 €
- caverne bâties en concession de 30 ans : 750 €
- caverne bâties en concession de 50 ans : 950 €

- case de columbarium en concession de 15 ans : 550 €
- case de columbarium en concession de 30 ans : 750 €
- case de columbarium en concession de 50 ans : 950 €

- inhumation complémentaire : 40 €
- inhumation complémentaire en perpétuelle : 40 €+ 25 € frais d'enregistrement soit 65 €
- dispersion au jardin du souvenir et fourniture d'une plaque en bronze gravée : 150 €

19 - RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Madame le Maire : Pour les questions relatives au personnel communal, je reprends le micro pour le ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire au centre interdépartemental de gestion, dit le CIG. Le contrat groupe statutaire du CIG garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires. Il s'agit de l'assurance pour la maladie ordinaire, la longue maladie, la maladie de longue durée et les accidents de service. Le contrat groupe est composé aujourd'hui de plus de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le CIG a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique et a choisi la procédure concurrentielle avec négociation. La commune de Deuil-la-Barre, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, peut se rallier à la consultation réalisée par le CIG. La mission alors confiée doit être officialisée par une délibération permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance. La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC, c'est-à-dire les stagiaires, les titulaires à temps non complet ou les non titulaires de droit public, et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité se garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties ou bien les deux. La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat de groupe (statistiques, assistance juridique, programme de soutien psychologique, etc.). Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune de Deuil-la-Barre, avant adhésion définitive au contrat de groupe. Il est à noter, bien entendu, que toutes les collectivités garderont à l'issue de la consultation la faculté d'adhérer ou non. Notre ville adhère déjà au contrat de groupe, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier à nouveau la procédure engagée par le CIG. J'ai été suffisamment claire ? Il n'y a pas de question ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits

par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 06 décembre 2017,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} Janvier 2019.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Le contrat groupe statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe est composé aujourd'hui de plus de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le CIG a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La commune de Deuil-la-Barre soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la consultation réalisée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :
une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL
autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programme de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune de Deuil-la-Barre avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter, bien entendu, que toutes les collectivités garderont, à l'issue de la consultation, la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat groupe en cours, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier à nouveau la procédure engagée par le CIG.

Tel est l'objet de la délibération.

20 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire : Nous entamons maintenant la modification du tableau des effectifs, sous le contrôle de Monsieur PARANT. Conformément au Code général des Collectivités territoriales et à la loi relative aux dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, toute collectivité possède un tableau des effectifs. Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres, emplois et grades. Ce tableau doit par ailleurs être joint chaque année au compte administratif voté par le Conseil municipal. Il reflète alors la situation des postes de la ville au 31 décembre de l'année écoulée. Dans le cadre des promotions de grades, réussites aux concours, trois agents de la ville peuvent prétendre au grade supérieur. Il est donc nécessaire de modifier ce tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans la filière animation, il nous faut supprimer un poste d'adjoint d'animation de première classe au profit de la création d'un poste

d'animateur territorial. C'est un agent qui est promu. Dans la filière administrative, nous devons supprimer un poste de rédacteur principal de première classe, au profit d'un poste d'attaché territorial. C'est une personne qui a réussi son concours. Un poste d'adjoint administratif principal de première classe est supprimé, au profit d'un poste de rédacteur territorial. C'est également une réussite à un concours. Ensuite, vous avez le fameux tableau remis à jour compte tenu de ces modifications. Y a-t-il des questions ? C'est clair ? Une question, je commençais à m'inquiéter. Je vous écoute.

INTERVENTION DE Monsieur PARANT

Le problème de ces tableaux d'effectifs est l'estimation financière que peut générer cette modification. Est-ce que cette estimation a été faite sur l'année 2018 ?

Madame le Maire : Je n'ai pas d'estimation financière. C'est une bonne question, on l'avait déjà effectivement évoquée la dernière fois. Il est intéressant de l'avoir systématiquement en fin de délibération. Là, ce sont des personnes qui ont réussi leur concours. De toute façon, nous n'avons pas le choix et d'ailleurs, tant mieux pour elles. Les deux dernières personnes n'étaient pas titulaires et c'est la loi 2012 qui a été prorogée et leur permettait de passer un concours à l'oral. Nous avons souhaité que ce concours se passe au CIG. Elles sont passées devant un jury constitué par le CIG, pour que les choses soient plus claires et que ce ne soit pas nous-mêmes qui faisons passer ces concours. Elles ont réussi toutes les deux. Pour elles, c'est une diminution de salaire, mais qui sera assez vite rattrapée. Néanmoins, c'est quand même une diminution, au moins sur cette année. Y a-t-il d'autres questions ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci pour elles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la Commission du Budget et des Finances en date du 06 décembre 2017,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil Municipal de fixer la modification du tableau des effectifs, à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER les modifications suivantes du tableau des emplois et l'actualisation du tableau modifié :

FILIERE ANIMATION :

DE CREER :

- 1 poste d'animateur Territorial

DE SUPPRIMER :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe

FILIERE ADMINISTRATIVE :

DE CREER :

1 poste d'attaché Territorial

1 poste de rédacteur Territorial

DE SUPPRIMER :

1 poste de rédacteur Principal 1^{ère} classe

1 poste d'adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe

VILLE DE DEUIL LA BARRE ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS CREES/ TABLEAU DES EFFECTIFS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

EMPLOIS	AUTORISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	POURVUS	NON POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché Hors Classe	1	1	0
Attaché Principal	3	3	0
Attaché 2ème classe	7	7	0
Rédacteur Principal 1ère classe	1	1	0
Rédacteur Principal 2ème classe	5	5	0
Rédacteur Territorial	9	9	0
Adjoint Adm. Ppal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint Adm. Ppal de 2ème classe	8	8	0
Adjoint Administratif 1ère classe	10	9	1
Adjoint Administratif 2ème classe	34	32	2
SOUS-TOTAL	79	76	3
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur Principal	2	2	0

Ingénieur	3	3	0
Technicien Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Technicien Territorial	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	3	3	0
Agent de Maîtrise	14	14	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	9	9	0
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	3	3	0
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	7	7	0
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	170	164	6
SOUS-TOTAL	214	208	6
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Cadre de Santé	1	1	0
Infirmier Hors Classe	1	1	0
Infirmier de Classe supérieur	1	1	0
Educateur principal Jeunes Enfants	3	3	0
Educateur Jeunes Enfants	2	2	0
Auxiliaire de puériculture Ppal 2 ^{ème} cl	2	2	0
Auxiliaire de puériculture Ppal 1 ^{ère} cl	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	8	8	0
Médecin (vacation)	1	1	0
Rééducateur psychomoteur (vacation)	0	0	0
Psychologue (mi-temps)	1	1	0
ATSEM 1 ^{ère} classe	2	2	0
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	8	8	0
SOUS-TOTAL	32	32	0
FILIERE SOCIALE			
Assistant Socio-Educatif	3	3	0
SOUS-TOTAL	3	3	0
FILIERE CULTURELLE			
Professeur d'Enseignement Artistique classe normale	3	3	0
Assistant Enseig artis Ppal 1 ^{ère} cl	9	9	0
Assistant Enseig artis Ppal 2 ^{ème} cl	12	12	0
Assistant Enseignement Artistique	6	6	0
Assistant de conservation Ppal 1 ^{ère} cl	1	1	0
Assistant de Conservation du Patrimoine	1	1	0
Adjoint du Patrimoine principal 1 ^{ère} cl	1	1	0

Adjoint patrimoine 2ème classe	2	2	0
SOUS-TOTAL	35	35	0
FILIERE SPORTIVE			
Educateurs sportifs	17	17	0
SOUS-TOTAL	17	17	0
FILIERE ANIMATION			
Animateur Territorial	4	4	0
Adjoint d'animation Ppal 2ème	5	5	0
Adjoint d'animation 2ème classe	119	110	9
SOUS-TOTAL	128	119	9
EMPLOIS CONTRACTUELS			
Attaché de Cabinet (mi-temps)	1	1	0
SOUS-TOTAL	1	1	0
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Directeur Général (20 à 40 000 hab)	1	1	0
Directeur des Services Techniques	1	1	0
SOUS-TOTAL	2	2	0
TOTAL GENERAL	511	493	18

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-29-L2313-1 et R 2313.3) et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative aux dispositions statutaires de la fonction publique territoriale (article n°34), toute collectivité possède un tableau des effectifs.

Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres emploi et grades.

Ce tableau doit, par ailleurs, être joint chaque année au compte administratif voté par le Conseil Municipal. Il reflète alors la situation des postes de la ville, au 31 décembre de l'année écoulée.

Dans le cadre des promotions de grades, réussite aux concours, 3 agents de la Ville peuvent prétendre au grade supérieur, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Tel est l'objet de cette délibération.

04 - APPROBATION DE LA CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE DEUILLOISE

(Arrivée de Mme PETITPAS)

Madame le Maire : Madame PETITPAS a quitté Cergy à 21 heures 32 et ne devrait donc pas tarder. C'est pourquoi je me suis permise de regarder mon téléphone. Pour Madame FAUQUET, on me dit qu'il y a plus de peur que de mal. Les individus ont

pris la fuite en Twingo bleue et ont été repérés place de la Nation, grâce à la caméra. On recherche cette Twingo bleue, je n'ai pas le numéro et c'est pourquoi Monsieur TIR n'est pas de retour. Il nous reste trois délibérations. Je vais suppléer Madame PETITPAS avant qu'elle arrive, au moins sur la première partie du dossier concernant les associations. C'est un dossier qui a été largement étudié par une commission élargie, puisque les associations sont un sujet transversal. Nous avons eu un genre de « toutes commissions rassemblées », pour que tout le monde puisse travailler cette charte. La diversité des associations et des dynamiques associatives constitue une richesse remarquable contribuant à faire vivre la ville et ses quartiers et participant au développement de la cité, tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social. La ville compte 161 associations, dont plus de la moitié bénéficie d'une aide de la ville, soit sous forme d'une subvention, soit sous forme d'une aide indirecte ou parfois les deux. C'est le constat de cette richesse et de cet engagement citoyen qui conduit la ville à accompagner le développement de la vie associative, dans le respect de l'autonomie des associations dans leur pluralisme et la recherche d'un partenariat constructif. Forte de ce constat, la ville élabore cette charte qui est l'acte fondateur des relations entre la ville, les associations et les clubs. Elle fixe, tel un code de bonne conduite, les attentes et les obligations mutuelles. Par cette charte, la ville, responsable des politiques publiques locales, reconnaît le rôle prépondérant qu'occupent les associations et leur importante contribution à l'intérêt général. Elle est un engagement moral entre les associations et la collectivité locale. Par ce texte, la ville affirme ainsi sa volonté d'accompagner les associations dans la durée, tout en garantissant leur indépendance. Elle entend aussi favoriser l'expression et l'engagement citoyen au sein d'une société libre, égale en droits, ouverte et laïque. Elle s'applique à l'ensemble des associations et clubs actifs sur le territoire et qui se reconnaissent dans la charte, non seulement dans leur statut, mais aussi dans leurs pratiques. Chaque association est libre de signer la charte, mais cette signature conditionne l'octroi d'une aide de la commune en numéraire ou par mise à disposition de moyens immobiliers, mobiliers ou humains. Je ne vais pas relire toute la charte, bien évidemment. C'est un travail qui a été longuement réfléchi et amendé. Cela me donne l'occasion de remercier tous ceux qui ont amené leur contribution. Cela va dans le bon sens. Comme on l'a dit un peu tout à l'heure entre les lignes, on va reprendre l'organigramme de tout le secteur culturel et relations publiques et dans ce cadre, on souhaite dédier une personne ayant en charge le suivi des associations. Cette personne, que nous n'avons pas encore choisie ni désignée aura pour premier travail de rencontrer toutes les associations. Pour elle, d'une certaine façon, ce sera aussi l'occasion de les connaître individuellement, de présenter la charte, de l'expliquer et de la faire signer. C'est le travail qui est engagé. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur PARANT.

INTERVENTION DE Monsieur PARANT

Merci, Madame le Maire. J'avais juste une question et une remarque. Comme vous le dites, cela va dans le bon sens. On le voit bien, c'est le fruit d'une réflexion et un diagnostic a certainement été fait pour envisager de mettre en place ce type de démarche, mais est-il envisagé, à un moment donné, d'évaluer très précisément les effets de cette charte ? Si l'on engage un tel projet, c'est qu'il y a eu un dysfonctionnement ou un diagnostic de fait et il va donc y avoir une évaluation. C'est

la question. Quand on lit avec attention cette charte, c'est un engagement moral, avec des obligations mutuelles. Quand on les regarde de près, elles sont suffisamment souples et du coup, on a des grilles de lecture qui peuvent être aussi très interprétables. Cela donne un cadre, mais il est suffisamment souple pour que l'on puisse l'interpréter. C'est ma remarque.

Madame le Maire : Non, il n'y a pas eu de raison particulière qui a induit cette idée de faire une charte. C'est plutôt de créer un esprit, une cohésion entre les associations elles-mêmes. C'est quelque chose qui les réunit. C'est aussi entre elles et la ville. En tout cas, notre souhait est de les garder comme partenaires. Chacune d'entre elles a la mesure qu'elle le souhaite. Néanmoins, il y a toujours derrière, les demandes des associations, des engagements qui doivent être pris de part et d'autre et c'est l'objet de la charte. Si effectivement, il nous semble que certains points doivent être améliorés dans la charte, nous pourrions y revenir. C'est une première, il n'y en avait pas avant. Ce n'est pas gravé dans le marbre, on peut y revenir. Certainement que dans d'autres communes, cela doit exister. On n'a pas fait trop l'exercice de savoir comment c'était avant. C'est un peu un produit deuillois amendé par tous les élus et discuté. On verra ensemble s'il faut revenir sur un point particulier. Il n'y a pas de souci par rapport à cela. Y a-t-il d'autres remarques ? Je mets aux voix ? Vous m'autorisez à la signer ? Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? 3.

VU la note présentant cette délibération,

VU la diversité des associations et des dynamiques associatives qui constitue une richesse remarquable, qui contribue à faire vivre la ville et ses quartiers, et participe au développement de la cité tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

VU que cette richesse et de cet engagement citoyen qui conduit la Ville à accompagner le développement de la vie associative dans le respect de l'autonomie des associations, dans leur pluralisme et la recherche d'un partenariat constructif,

CONSIDERANT la nécessité d'élaborer une charte avec le monde associatif qui est l'acte fondateur des relations entre la Ville, les associations et clubs et fixe, tel un code de bonnes pratiques, les attentes et obligations mutuelles. Par cette charte, la Ville, responsable des politiques publiques locales, reconnaît le rôle prépondérant qu'occupent les associations et leur importante contribution à l'intérêt général. Elle est un engagement moral entre les associations et la Collectivité Locale,

CONSIDERANT que, par ce texte, la Ville affirme sa volonté d'accompagner les associations dans la durée tout en garantissant leur indépendance et entend aussi favoriser l'expression et l'engagement citoyen au sein d'une société libre, égale en droit, ouverte et laïque,

VU son champ d'application qui s'étend à l'ensemble des associations et clubs, non seulement dans leurs statuts, mais aussi dans leurs pratiques, actifs sur le territoire et qui se reconnaissent dans la charte,

CONSIDERANT que chaque association est libre de signer la charte, mais que cette signature conditionne néanmoins l'octroi d'une aide de la commune, en numéraire ou par mise à disposition de moyens immobiliers, mobiliers ou humains,

CONSIDERANT que la signature de cette charte n'exclut cependant pas la signature de conventions plus précises entre la commune et les associations et clubs, ces conventions détaillent de manière plus spécifique les engagements des associations et ceux de la commune,

VU le projet de Charte de Partenariat joint en annexe,

VU l'avis de la commission spéciale, regroupant les commissions sectorielles plus particulièrement intéressées aux questions relatives aux associations, réunie le 04 décembre 2017 afin d'examiner cette question spécifique,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 30 Voix Pour et 3 Abstentions,

APPROUVE les termes de la Charte de partenariat avec le monde associatif,

AUTORISE Madame le Maire à la signer.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

La diversité des associations et des dynamiques associatives constitue une richesse remarquable, qui contribue à faire vivre la ville et ses quartiers, et participe au développement de la cité tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social.

La Ville compte 161 associations dont plus de la moitié bénéficient d'une aide de la Ville soit sous forme d'une subvention soit sous la forme d'une aide indirecte.

C'est le constat de cette richesse et de cet engagement citoyen qui conduit la Ville à accompagner le développement de la vie associative dans le respect de l'autonomie des associations, dans leur pluralisme et la recherche d'un partenariat constructif.

Fort de ce constat, la Ville élabore cette charte qui est l'acte fondateur des relations entre la Ville, les associations et clubs. Elle fixe, tel un code de bonnes pratiques, les attentes et obligations mutuelles.

Par cette charte, la Ville, responsable des politiques publiques locales, reconnaît le rôle prépondérant qu'occupent les associations et leur importante contribution à l'intérêt général.

Elle est un engagement moral entre les associations et la Collectivité Locale.

Par ce texte, la Ville affirme ainsi sa volonté d'accompagner les associations dans la durée tout en garantissant leur indépendance.

Elle entend aussi favoriser l'expression et l'engagement citoyen au sein d'une société libre, égale en droit, ouverte et laïque.

Elle s'applique à l'ensemble des associations et clubs, non seulement dans leurs statuts, mais aussi dans leurs pratiques, actifs sur le territoire et qui se reconnaissent dans la charte.

Chaque association est libre de signer la charte, mais cette signature conditionne l'octroi d'une aide de la commune, en numéraire ou par mise à disposition de moyens immobiliers, mobiliers ou humains.

La signature de cette charte n'exclut pas la signature de conventions plus précises entre la commune et les associations et clubs. Ces conventions détaillent de manière plus spécifique les engagements des associations et ceux de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la Charte.

05 - COMMUNICATION DU TABLEAU RECAPITULATIF DES AIDES ET MOYENS MIS A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS ACTIVES SUR LA COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE

Madame le Maire : Pour le point suivant, communication du tableau récapitulatif des aides et moyens mis à disposition des associations actives sur la commune de Deuil-la-Barre, Madame PETIPAS va prendre le relais. J'ai débuté, puisque nous sommes allés très vite.

Madame PETIPAS : Merci, Madame le Maire. Bonsoir à tous. Je vous demande de bien vouloir m'excuser du retard, mais j'avais un rendez-vous important à la Fédération Française de Hockey sur Glace. Vous voyez, on s'occupe toujours de la patinoire.

Ensuite Madame PETIPAS donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

L'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose notamment que toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Les associations ainsi bénéficiaires sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité de l'année en cours.

L'article L.1611-4 du CGCT ne vise pas seulement les subventions entendues de façon restrictive, c'est-à-dire les concours financiers monétaires, mais aussi toutes les formes de concours financiers ou d'aides en nature.

La jurisprudence et les dispositions du CGCT permettent de considérer que les mises à disposition d'équipements et de personnel sont assimilables à des subventions « en nature ». L'article L.2313-1 du CGCT dispose en effet que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L. 2342-2, sont assortis en annexe [...] 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions [...] ».

Les prestations en nature répondent donc aux mêmes obligations que les subventions au regard des règles de transparence et de publicité des comptes. Ces textes doivent être combinés avec les dispositions du dernier alinéa de l'article 10 de la loi relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations du 12 avril 2000 et l'article L. 612-4 du Code de Commerce qui imposent des obligations de transparence et de publicité aux organismes bénéficiaires d'un concours financier public et visent de manière générale l'ensemble des aides perçues, directes ou indirectes.

C'est dans ce cadre et afin de répondre à l'engagement pris lors du vote des subventions en mai et juin dernier que le tableau retraçant l'ensemble des aides et moyens mis à disposition des associations est communiqué à l'assemblée délibérante.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.» Merci.

Madame le Maire : Merci beaucoup. Tout le monde a dû avoir entre les mains ce tableau, que l'on ne va pas relire, puisqu'il concerne toutes les associations de la ville qui reçoivent une subvention ou bénéficient de moyens divers et variés. Cela permet de fixer un peu les choses. De la même façon, la personne qui va recevoir les associations et fera signer la charte pourra aussi faire apparaître à chacune des associations sa ligne, pour lui expliquer, vérifier que le tableau est bien à jour et concorde bien avec ce que l'association utilise. Y a-t-il des questions ? Non. Je remercie les services qui ont travaillé là-dessus, parce que c'est un gros travail. Cela faisait un moment que l'on en parlait. On avait dit que l'on attendrait septembre, parce que c'est souvent en septembre que les choses bougent, surtout pour les sportifs. C'est un tableau qui devra lui aussi évoluer, puisque les horaires, les affectations pour certaines associations changent chaque année, avec le calendrier scolaire. On en prend acte. Merci à vous.

VU la note présentant cette délibération,

VU L'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose notamment que toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée,

CONSIDERANT que les associations ainsi bénéficiaires sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité de l'année en cours,

CONSIDERANT que l'article L.1611-4 du CGCT ne vise pas seulement les subventions entendues de façon restrictive, c'est-à-dire les concours financiers monétaires, mais aussi toutes les formes de concours financiers ou d'aides en nature,

CONSIDERANT que la jurisprudence et les dispositions du CGCT permettent de considérer que les mises à disposition d'équipements et de personnel sont assimilables à des subventions « en nature ». L'article L.2313-1 du CGCT dispose en effet que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L. 2342-2, sont assortis en annexe [...] 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions [...] ».,

CONSIDERANT que les prestations en nature répondent donc aux mêmes obligations que les subventions au regard des règles de transparence et de publicité des comptes. Ces textes doivent être combinés avec les dispositions du dernier alinéa de l'article 10 de la loi relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations du 12 avril 2000 et l'article L. 612-4 du Code de Commerce qui imposent des obligations de transparence et de publicité aux organismes bénéficiaires d'un concours financier public et visent de manière générale l'ensemble des aides perçues, directes ou indirectes,

CONSIDERANT que les prestations en nature répondent donc aux mêmes obligations que les subventions au regard des règles de transparence et de publicité des comptes. Ces textes doivent être combinés avec les dispositions du dernier alinéa de l'article 10 de la loi relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations du 12 avril 2000 et l'article L. 612-4 du Code de Commerce qui imposent des obligations de transparence et de publicité aux organismes bénéficiaires d'un concours financier public et visent de manière générale l'ensemble des aides perçues, directes ou indirectes,

VU le tableau retraçant l'ensemble des aides et moyens mis à disposition des associations actives sur la commune en 2017, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission spéciale, regroupant les commissions sectorielles plus particulièrement intéressées aux questions relatives aux associations, réunie le 04 décembre 2017 afin d'examiner cette question spécifique,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 06 décembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du tableau retraçant l'ensemble des aides et moyens mis à disposition des associations actives sur la Commune en 2017.

11 - RESILIATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PATINOIRE

Madame PETITPAS donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«La Ville a décidé, lors du Conseil Municipal du 23 avril 2012, de mettre en place une Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion et l'exploitation de sa patinoire municipale, ce pour une durée de 8 ans.

Ce contrat avait pour objet de confier à la société EQUALIA une mission de gestion, de modernisation, d'entretien, d'exploitation et d'animation de cet équipement public.

Depuis le début de la DSP, le 15 mai 2012, cette infrastructure a bénéficié de nouveaux aménagements fonctionnels et techniques, afin de préserver son attractivité et répondre aux attentes des utilisateurs. Ce programme de travaux, d'un montant total de 750 000 €, portait notamment sur les points suivants :

- Rationalisation des fluides,
- Réfection et mise en accessibilité du bâtiment, des espaces accueil du public et des sanitaires,
- Renouvellement du stock de patins,
- Renouvellement de la sonorisation et des jeux de lumières scéniques,
- Changement de tous les sols (entrée, bar, vestiaire, public...),
- Mise aux normes des nouveaux tracés de jeux conformément aux règlements fédéraux en vue d'une homologation par la fédération de hockey sur glace.

Cependant, le bureau d'Etudes missionné par la Ville pour établir un diagnostic technique et fonctionnel complet de la patinoire a conclu que son état général impliquait une rénovation lourde dans les domaines suivants :

- Sécurité des personnes,
- Gros œuvre-toiture terrasse,
- Electricité – SSI,
- Menuiseries extérieures – Finitions intérieures,
- Plomberie- ECS,
- Chauffage – Ventilation,
- Froid.

Dans ce contexte et après échanges avec le délégataire, il s'avère qu'aucune solution n'apparaît envisageable, pour la société EQUALIA, afin d'assurer une continuité de l'exploitation de la patinoire à court et moyen terme sans réaliser d'importants travaux.

Au regard du montant de l'investissement et des multiples travaux à réaliser, estimés entre 6 et 7 millions d'euros TTC, dans l'hypothèse où l'intervention assure

la pérennité du bâtiment à long terme, l'équipement ne pourra en aucun cas rouvrir avant la fin du contrat de DSP, dont le terme est fixé au 15 mai 2020.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la question de la résiliation pour motif d'intérêt général, sur le fondement de l'article 42 du contrat de Délégation de Service Public qui dispose :

« Dans ce cas, le délégataire a droit à une indemnisation du préjudice subi. Le montant des indemnités est défini d'un commun accord par les parties. Il correspond notamment aux éléments suivants :

- *la valeur nette comptable des investissements financés par le délégataire au titre du présent contrat sur la base des tableaux d'amortissements fournis par le délégataire et validés par le délégant*
- *les frais et charges relatifs à la rupture anticipée de l'emprunt contracté dans le cadre du présent contrat et nécessaires au financement des travaux,*
- *les frais et charges relatifs à la résiliation des contrats de prestation en cours,*
- *la valeur de reprise des stocks et approvisionnements correspondant à une marche normale de l'exploitation,*
- *les frais et charges de toutes natures liés à la rupture des contrats de travail, sauf en cas de reprise du personnel par le délégant ou un nouvel exploitant,*
- *le gain manqué, déterminé à dire d'expert, mandaté conjointement par les deux parties.*

En cas de désaccord entre les deux parties sur le montant des indemnités, le Tribunal Administratif de Pontoise sera seul compétent. »

Il est précisé que dans l'hypothèse où le montant des indemnités serait arrêté d'un commun accord entre la Ville et la société EQUALIA, un protocole d'accord transactionnel, dont les termes seraient soumis à l'approbation d'un Conseil Municipal ultérieur, interviendrait entre les parties.

Compte-tenu des circonstances particulières, il est en outre proposé de réduire le délai de prévenance de 6 mois prévu aux dispositions contractuelles, afin que la résiliation du contrat de DSP soit effective dès le 31 décembre 2017.»

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur GAYRARD.

INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD

Merci, Madame le Maire. Oui, des réflexions, des interrogations. Merci pour le rapport joint. Néanmoins, à la lecture de ce rapport, on est quand même à proprement parler sidéré par l'état de délabrement avancé de la patinoire et par sa dangerosité. Une longue liste d'items qui requiert pour une bonne moitié une intervention urgente. Des points qui font à proprement parler froid dans le dos. Concernant la structure, par exemple, une importante faiblesse a été notée sur le poteau de tête, une ouverture au droit du raccordement des deux parties de ferme, un pourrissement très important à cœur de la ferme d'extrémité, la stabilité de l'ouvrage douteuse à ce jour, la cheminée menace de s'effondrer, etc. La sécurité des usagers est en jeu, en effet, mais la situation ne date pas d'hier. Se pose la question : pourquoi tous ces dysfonctionnements et ces altérations ont été méconnus de la part

de la commune et d'EQUALIA ? J'imagine qu'au moment du démarrage de la DSP, un état des lieux a été fait qui a dû mettre en évidence un certain nombre de ces problèmes. Les conditions de dénouement de la DSP sont quand même plutôt avantageuses pour EQUALIA, voire très avantageuses, puisque le gain manqué devrait être reversé à EQUALIA, ce qui lui est très favorable. La question est : quelle est la stratégie de la commune dans les négociations avec EQUALIA ? J'imagine que sera soulevé le problème de l'absence d'application du devoir d'alerte, puisqu'EQUALIA devait quand même avoir un devoir d'alerte. Se pose également la question du coût du dénouement. Est-ce que vous avez des éléments par rapport à cela ?

Madame le Maire : On me dit qu'effectivement, un état des lieux a été fait en 2012, qu'EQUALIA a pris le bâtiment en tout état de cause. Vous soulignez sa responsabilité et cela ne nous a pas échappé. Ce sont des éléments que les avocats ont bien en tête. La situation actuelle est plutôt apaisée et on a l'impression qu'EQUALIA a envie de signer un protocole assez rapidement. Concernant les gains que faisait EQUALIA, ils sont relativement faibles. Nous avons fait les calculs et finalement, la DSP n'était pas un bon choix, à savoir qu'EQUALIA n'a pas fait mieux que ce que faisait la ville à l'époque. En tout état de cause, cette question-là n'est finalement pas la question principale. Vous comprenez bien pourquoi maintenant j'ai souhaité ne pas rouvrir la patinoire, quand j'ai découvert... En septembre, je n'avais pas ce descriptif aussi important, mais cela présageait qu'il y avait quand même des choses importantes. Après, c'est un bâtiment qui a cinquante ans et nous avons tout de même engagé des travaux, à hauteur de 750 000 euros. Il n'y a pas beaucoup plus de choses à dire, à moins que Dominique ait des choses à rajouter.

Madame PETIPAS : *(Début inaudible)*... mais il est bien évident que depuis l'ouverture de la patinoire, ce ne sont pas les seuls travaux qui ont été faits. Au fur et à mesure des années, on avait aussi suivi les impositions des fédérations et même du Ministère de l'Environnement pour les fluides ou des choses comme cela. Des travaux avaient donc déjà été entamés. Vous étiez aussi très étonnés par rapport à l'état de vétusté de cette patinoire. Il faut dire que lorsqu'en juin, les travaux ont été entrepris par les charpentiers de Paris, que nous avions diligentés pour faire les principaux travaux sur les pylônes du fond, nous n'avions pas été alertés de cette façon par les charpentiers de Paris. Ils n'ont pas vu non plus la dangerosité de certains éléments qui ont été repris dans le diagnostic. C'est aussi pour cela que l'on a été obligé de fermer cette patinoire très rapidement, ce qui n'était pas prévu dans le programme, puisque l'on avait commencé à la remettre en glace et l'on avait fait les nouveaux tracés de hockey. Pour nous, ce n'était pas aussi grave que ce que le diagnostic a fait ressortir. Si vous voulez dire par là que l'on avait mis les enfants et les habitants de Deuil en danger pendant quelques années, on ne le savait pas et ce n'était pas voulu. Des commissions de sécurité interviennent tous les ans et n'ont pas fait remonter tous ces détails. C'est parce que vraiment, on a fait faire un diagnostic tous corps d'état qui était très pointu, très poussé, que ces travaux-là sont remontés à la surface. Si on l'avait su avant, on aurait pris d'autres dispositions. Nous ne pensions pas que nous devions faire aussi rapidement les dispositions que nous avons prises.

Madame le Maire : Y a-t-il d'autres observations ? Monsieur RIZZOLI.

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

Je crois que lors du dernier Conseil municipal, nous avons justement demandé si nous pouvions consulter le contrat de Délégation de Service Public. Entre-temps, nous ne l'avons pas eu et je ne vous ai pas relancés, mais vu la délibération d'aujourd'hui, pour nous il aurait été important de voir le contrat. Est-ce que vous pensez que dans un futur proche, il sera possible de le consulter ?

Madame le Maire : Il n'y a aucun problème.

Monsieur RIZZOLI : Vous pouvez nous l'envoyer facilement, par mail ?

Madame le Maire : Il n'y a pas de problème. Il faut voter pour autoriser le Maire à signer tous documents afférents. Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant cette délibération,

VU la délibération du 23 avril 2012 approuvant le choix du délégataire et du contrat retenu pour la gestion et l'exploitation de la patinoire municipale,

VU le diagnostic technique et fonctionnel « Réhabilitation d'ouvrage bâtiments tout corps d'Etat »,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 06 décembre 2017,

VU les échanges de courriers avec la société EQUALIA,

CONSIDERANT la nécessité de résilier le contrat de Délégation de Service Public de la patinoire de Deuil-la-Barre qui lie la Ville à la société EQUALIA pour motif d'intérêt général, sur le fondement l'article 42 dudit contrat,

CONSIDERANT la nécessité de réduire le délai de prévenance de 6 mois prévu aux dispositions contractuelles compte-tenu de la situation particulière, afin que la résiliation du contrat de DSP soit effective au 31 décembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la résiliation du contrat de Délégation de Service Public (DSP) de la patinoire de Deuil-la-Barre avec réduction du délai de prévenance au 31 décembre 2017,

AUTORISE le Maire de Deuil-la-Barre à résilier le contrat de Délégation de Service Public (DSP) de la patinoire de Deuil-la-Barre entre la ville de Deuil-la-Barre et la société EQUALIA,

AUTORISE le Maire de Deuil-la-Barre à signer tous documents y afférents.

COMMUNICATION

Madame le Maire : Il reste une communication à vous faire. Je voulais en faire deux, mais comme vous avez posé en première question la communication que je voulais faire, je vous réserve la question. Ma communication est au sujet de la sectorisation des collèges. Vous savez qu'une modification de la sectorisation des collèges de Deuil-la-Barre pour la rentrée 2018. C'est un peu en amont, puisque cette sectorisation va passer au Conseil départemental le 22 décembre. Cela n'a pas été adopté au Conseil départemental, mais que ce soit adopté ou pas, il était important que vous sachiez ce qui va se passer. Je compte sur votre discrétion et lorsque ce sera voté, on pourra communiquer. Pour la rentrée scolaire 2018, le Conseil départemental propose de procéder à un rééquilibrage des effectifs des établissements Emilie du Châtelet et Denis Diderot et d'arrêter la sectorisation de ces deux collèges. Le Conseil départemental a engagé, au deuxième trimestre 2016, à partir des éléments chiffrés de données et de cartographies socio-économiques, un travail de concertation avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale, les élus de la commune de Deuil-la-Barre et je rajouterai les associations de parents d'élèves également qui ont été reçues directement au département, sans notre présence. C'est un travail long et fastidieux qui a commencé au deuxième trimestre 2016. Les objectifs poursuivis étaient les suivants : rééquilibrer les effectifs des collèges concernés par la modification de la sectorisation, en tenant compte des programmes d'urbanisation à venir sur les secteurs de recrutement du collège Emilie du Châtelet, suivre les préconisations de l'Education nationale et de la commune, en garantissant au mieux la mixité sociale de chacun des établissements. Aujourd'hui, la capacité maximum d'accueil du collège Emilie du Châtelet est à ce jour, atteinte, suite à une hausse significative du nombre d'élèves. Par ailleurs, le collège Denis Diderot possède des places disponibles. Aussi, pour répondre à ce déséquilibre, le département a décidé de modifier la carte scolaire du second degré de la commune, conformément à la loi du 13 août 2004 confiant aux départements la détermination des secteurs de recrutement des collèges. Cette modification permettra de rééquilibrer les effectifs des deux établissements et ainsi redonner des places au collège Emilie du Châtelet, au regard des projets d'urbanisation programmés sur ce secteur dans les années qui viennent, pour l'accueil d'éventuels nouveaux arrivants. Concrètement, cela va se jouer sur les enfants scolarisés à l'école Pasteur. Il y a une répartition des enfants en fonction de leur lieu d'habitation. Alors qu'ils étaient tous affectés à Emilie du Châtelet, dans le futur, une partie d'entre eux ira au collège Denis Diderot et une autre partie restera au collège Emilie du Châtelet. Dès que la délibération sera votée et que nous aurons la carte scolaire précise, nous vous la ferons parvenir, pour que vous en ayez toute connaissance, parce que vous aussi, vous êtes peut-être appelés à rencontrer des parents qui vont vous la demander. En tout cas, voilà la situation actuelle.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire : Nous entamons les questions diverses.

Questions du Groupe « CHANGEZ DEUIL »

Madame le Maire : On a reçu une question ce matin qui concernait la bibliothèque. C'était un peu tardif, mais de toute façon, elle était quand même assez importante pour rassembler toutes les demandes. On a pris en compte la question et l'on va y travailler, pour vous donner la réponse la prochaine fois. Pour «Changez Deuil», Monsieur RIZZOLI, je vous écoute.

Monsieur RIZZOLI : *Merci, Madame le Maire. Cette première question est un peu en forme de communication, si vous l'acceptez, puisqu'il s'agissait d'une question concernant le bilan financier comparatif de l'achat des véhicules municipaux, que nous vous avons demandé plusieurs fois et en tout cas au dernier Conseil municipal. En tant que membre de la commission finances, j'ai bien reçu un document papier, que j'ai transmis à un élu. On l'a regardé ensemble et depuis, nous avons reçu le compte rendu de la commission finances, avec la version numérique transmise après que vous ayez eu cette question. On est assez satisfait d'avoir obtenu un bilan comparatif. On pourra toujours creuser dans le détail, critiquer, voir sur le plus long terme si les chiffres correspondent, mais pour l'instant, est évoquée une économie à partir de ces véhicules. Dans l'ensemble, cela me permet de rappeler que la commission finances a pas mal travaillé. Vu la situation de Madame FAUQUET ce soir et l'esprit de Noël qui doit gouverner ce Conseil municipal, je voulais faire ce petit compliment, d'autant plus que dans cette commission finances, malgré des désaccords parfois de fond sur les économies faites, les NAP, etc., le débat est possible et nous avons eu ces documents. Enfin, nous avons voté pour l'achat de ces véhicules, bien que sincèrement, ce fût une décision extrêmement difficile à prendre, parce que nous ne pouvions pas vraiment savoir si cela permettrait des économies, mais nous avons bien compris l'effort, à l'époque, d'essayer de sortir du leasing. Je voulais quand même revenir sur ce travail de la commission finances et ce rapport qui dit que nous ferions des économies avec l'achat de ces nouveaux véhicules. Merci.*

Madame le Maire : Je vous remercie de votre intervention. Effectivement, il nous semblait important de laisser un peu de temps, pour pouvoir bien mesurer cet effet-là. Si la décision avait été prise à l'époque, c'est parce que l'on envisageait que ce serait plus favorable, même si cela nous a été reproché plusieurs fois par des Deuillois, en disant : « Vous arrivez dans cette municipalité et vous commencez par faire des dépenses pour le personnel et notamment pour les véhicules. » De toute façon, le temps était venu et il fallait prendre une décision à ce moment-là. C'était donc le moment de se la poser et l'on a choisi d'acheter les véhicules. Je ne vais pas reprendre toute la note faite ici, mais au regard des 3 ans passés et d'une projection future, on pense faire une économie de 73 000 euros par an. Compte tenu de nos finances, c'est plutôt une belle réussite, d'une certaine façon, en envisageant bien évidemment le rachat de véhicules au fur et à mesure, c'est-à-dire que l'on ne va pas attendre que tous les véhicules soient usés et au bout, pour ensuite remettre autant d'argent pour en racheter. Nous l'avons fait une fois et nous allons essayer de les remplacer systématiquement. On a aussi acheté moins de véhicules qu'il n'y en avait à l'époque. On a mis en place un règlement d'utilisation, avec une mutualisation. Cette mutualisation n'est pas terminée, puisque l'on vient d'avoir une boîte à clés

qui permet aussi une utilisation différente des véhicules. Cela prend du temps, mais les choses vont dans le bon sens et je voulais remercier la personne qui a pris en charge ces questions des véhicules et qui le fait très bien. Elle a aussi participé à l'élaboration de cette note et de ce tableau, ce qui la met complètement aux manettes de ce dossier-là, même si ce n'est pas forcément son quotidien de gérer les chiffres. C'est aussi une façon de valoriser le personnel par rapport à ce qu'il fait. Je trouve qu'il est intéressant de revenir sur des sujets au bout de trois ans de mandat et de faire des bilans comme ceux-là. On a parlé de la communication, mais il y aura aussi les relations publiques. Maintenant, il y a des tas de points sur lesquels on peut s'attarder et faire un bilan, pour savoir si l'on va dans le bon sens.

Monsieur RIZZOLI : *On est tout à fait d'accord sur l'évaluation des politiques publiques, même si pour des petites collectivités territoriales, ce n'est pas forcément évident, mais là, c'est très important. J'espère ne pas me tromper, cela n'a pas été versé au dossier du Conseil municipal, mais uniquement au compte rendu de la commission des finances. Je voulais savoir si ce document était public pour vous, parce que j'ai tendance, personnellement, à considérer tous les documents qui me sont transmis comme des documents publics. Je voulais savoir si c'était un problème de diffuser ce bilan, au moins de le communiquer à certains citoyens.*

Madame le Maire : De toute façon, la note qui est la réponse à votre question sera annexée au compte rendu du Conseil. Vous aurez cela. Pour la question n°2, Monsieur PARANT. Je ne sais pas, il y a deux volontaires.

Monsieur PARANT : *Merci, Madame le Maire. Je lis la question : quand le 22 juin 2015, vous avez créé nos trois conseils consultatifs communaux, vous affichez leur vocation – je cite – « de proposer des actions et des orientations sur différentes thématiques ». Le 31 janvier 2017, nous avons eu un premier retour. Qu'en est-il aujourd'hui ? Est-ce que vous pouvez nous informer des propositions de cette année ? Qu'est-ce qu'il en est ? Est-ce qu'il va y avoir un autre bilan annuel, etc. ?*

Monsieur BAUX : Effectivement, on avait rencontré les différentes commissions sur des propositions qui ont été faites à la fin de l'année dernière et étaient toutes très intéressantes, surtout très en phase avec les politiques que l'on avait envisagées et que l'on comptait poursuivre. Avec ces commissions, on a donc décidé de poursuivre sur les mêmes thématiques, après des débats intéressants que l'on a pu avoir avec eux. Ils sont en train d'affiner, de compléter et de travailler en profondeur sur les sujets qu'ils avaient eu à traiter déjà l'année dernière. Ce sont trois sujets très intéressants et comme on arrive sur une finalisation, cela prend du temps. On les a déjà à nouveau rencontrés, en tout cas une commission, celle de l'identité de la ville. Ils sont vraiment en train de travailler en profondeur, sur des sujets qui intéresseront tous les Deuillois. Evidemment, vous serez informés et les rapports seront proposés au Conseil municipal en temps et en heure. Pour l'instant, on ne peut pas vous donner la date, mais d'ici deux ou trois mois, on aura une réunion avec eux et l'on pourra à ce moment-là vous la communiquer.

Madame le Maire : Merci. La question n°3.

Monsieur PARANT : *Est-il possible de connaître la liste des biens immobiliers à usage privatif détenus par la commune...*

Madame le Maire : Moi, j'avais vu les commerces.

Monsieur PARANT : *J'ai inversé le point 3 et le point 4.*

Madame le Maire : Ce n'est pas grave. Vous faites la 4, c'est ça ?

Monsieur PARANT : *C'est pour cela que l'on s'était emmêlé les pinceaux, il y a deux secondes. Je reprends : est-il possible de connaître la liste des biens immobiliers à usage privatif détenus par la commune, ainsi que leur vocation actuelle ?*

Madame le Maire : Maintenant, oui, il y a quatre ans, non. Je laisse Monsieur SIGWALD étayer.

Monsieur SIGWALD : Effectivement, la création du service Logement Habitat a permis cette étude fine, que l'on n'avait pas avant. C'est quand même un peu curieux, mais c'est comme ça. Nous avons maintenant un listing, que nous vous avons communiqué, avec la liste des logements communaux. Il faut savoir que chaque logement communal a fait l'objet d'un diagnostic par une société particulière qui a permis de voir ce qui était aux normes et ce qui ne l'était pas, ce qui paraissait quand même élémentaire avant la location. Tout ce qui n'était pas aux normes est en train d'être corrigé, mais tous les logements vides actuellement et qui seront en location vont bénéficier d'une mise aux normes totale et d'une réfection des peintures. Les logements seront tout à fait corrects avant la location, ce qui n'était pas tout à fait le cas avant. On est donc en train d'améliorer la situation. Cela a un coût, mais il faut passer par là. Il y a 58 logements communaux et vous en avez la liste, avec l'état et la qualité de l'occupant. Les trois quarts de ces logements sont affectés à du personnel communal qui était déjà là en 2014. Il continue à louer, bien que les conditions aient changé, puisqu'on a mis maintenant les règles imposées par la loi en vigueur. On en a parlé tout à l'heure, avec les charges qui ont rapporté 59 000 euros. Les loyers ont aussi été sensiblement augmentés, pour être aux prix du marché, comme nous le demandait la loi.

Madame le Maire : Nous avons également dégagé des logements pour en faire des logements d'urgence qui fonctionnent bien, en ce sens qu'ils ont déjà rendu service à pas mal de personnes.

Monsieur SIGWALD : Sur les logements d'urgence, on va refaire le point en commission en début d'année. Il y a trois logements d'urgence qui répondent à une convention, que l'on signe avec les occupants. Cette convention est valable pour trois mois et renouvelable une fois. C'est un challenge pour la ville, pour trouver une solution de logement pérenne à ces gens en situation difficile. On a donc six mois au maximum et pour l'instant, cela fonctionne. Tous les gens qui sont passés par les logements d'urgence ont retrouvé un logement pérenne dans les six mois. Il y a eu juste une personne pour laquelle cela a duré sept mois ou sept mois et demi.

Intervention inaudible.

Monsieur SIGWALD : Vous ne l'avez pas eue ? Elle est là, vous allez l'avoir.

Madame le Maire : Vous allez l'avoir. Elle est extrêmement précise.

Monsieur SIGWALD : Vous avez l'adresse, la taille du logement, s'il est vide ou occupé, qui l'occupe.

Madame le Maire : Il n'y a pas le nom, mais la qualité de la personne. Je vous rappelle également que toutes les surfaces ont été recalculées, parce qu'elles n'étaient pas conformes du tout.

Monsieur SIGWALD : On avait oublié les couloirs, les entrées et plein de choses.

Madame le Maire : Pour que les loyers soient moins chers. Vous savez tout. Cela a été un travail assez long à faire. D'abord, c'était recalculer les surfaces et puis ensuite remettre aux normes. Cela a un coût, mais c'est normal, puisqu'on loue derrière. Il doit y avoir une qualité, pour que les gens soient en sécurité où ils habitent.

Monsieur SIGWALD : En tous les cas, on a un état des lieux de chaque logement. On sait où il y a des soucis et où il n'y en a pas.

Madame le Maire : Avec le fait que les loyers aient augmenté, certaines personnes sont parties, quelquefois dans de très bonnes conditions, parce qu'elles se sont rendu compte que finalement, elles pouvaient acheter quelque chose. Des personnes sont donc parties et du coup, on va pouvoir dégager l'un des bâtiments Pasteur.

Monsieur SIGWALD : Oui, deux bâtiments à Pasteur vont être résidentialisés et vont permettre d'avoir des logements, que l'on a fait agréer par la préfecture pour les louer en PLAI, c'est-à-dire au prix des loyers les plus bas.

Madame le Maire : C'est la ville qui les louera. Ce qui est très important est que c'est la ville qui aura la main dessus, pour y affecter les personnes. Ce n'est pas le préfet.

Monsieur SIGWALD : Normalement, c'est le préfet qui doit s'occuper de ces logements, dans lesquels il loge les «Dalo», mais nous avons négocié avec les services de la préfecture, pour que nous gardions la main sur ces logements, ce qui a été accepté et acté.

Madame le Maire : Le profil des gens que l'on sent bien, ce sont plutôt des foyers monoparentaux, avec des petits salaires, pour essayer d'avoir une certaine entraide entre ces personnes qui se trouvent dans la même situation. C'est essayer de faire en sorte que l'on s'y sente bien, parce que l'on est dans une situation comparable. Ce que l'on est en train de faire, c'est le parcours de l'habitat, avec nos logements à nous. L'objet est aussi de faire en sorte que ces personnes puissent ensuite accéder au logement chez un bailleur classique, social dans un premier temps et pourquoi

pas d'accéder à la propriété. C'est ce que l'on a vu tout à l'heure, l'accession sociale à la propriété. On est en train de construire le parcours de l'habitat, en partant des CRISSETS. Je ne sais pas si on a mis les CRISSETS. C'est quelque chose qui existe déjà depuis 1995, du temps de Jean-Pierre DELALANDE.

Monsieur SIGWALD : C'était au tout début de mon premier mandat, donc au début du deuxième mandat de Jean-Pierre DELALANDE. Ce sont des gens qui sont en rupture d'hébergement brutale et sans logement. C'est ce que l'on appelle des logements temporaires, c'est-à-dire que la durée maximum de location dans ce type de structure est de deux ans. On a quelques soucis actuellement dans le suivi social faisant que des gens sont restés un peu plus de deux ans, mais on est en train de remettre de l'ordre, pour que le dispositif fonctionne à plein. Je rappelle que les logements sont affectés, comme pour les logements sociaux du parc HLM, à la suite d'une commission communale qui se réunit. Le service du logement propose trois ou quatre candidats et la commission décide du candidat qui sera affecté au logement.

Madame le Maire : Dans cette commission, il y a un Deuillois qui n'est pas élu et assiste à toutes les commissions, pour voir qu'effectivement il n'y a pas de choix particulier de fait.

Monsieur SIGWALD : Et qui surveille la transparence.

Monsieur RIZZOLI : *Inaudible.*

Madame le Maire : Oui, mais c'est une commission différente. Monsieur RIZZOLI, pas de confusion, s'il vous plaît. C'est une commission, que l'on n'est pas obligé de faire. Il n'y en avait pas avant. Vous n'avez qu'à interroger beaucoup de communes, il n'y a pas de commission d'affectation des logements. Bien souvent, c'est le maire qui affecte. Ici, on a non seulement fait une commission avec les administratifs et les élus, mais également avec une personne de l'extérieur, parce que c'est quand même un sujet important. On sait bien qu'à partir du logement, il y a toute une construction de la vie sociale qui peut se faire. Question n°4.

Monsieur PARANT : *Je suis désolé, j'ai dû mal formuler la question. Je fais partie de la commission logement et j'apprécie beaucoup le travail de Monsieur SIGWALD et le recensement, mais ma question allait plus loin que les logements, c'était aussi tout ce qui était terrains, immeubles, etc., tout ce qui appartenait à la commune, ce qui était un peu susceptible d'être vendu à certains moments, mais ce ne sont pas forcément que les logements. C'était cette liste complète.*

Madame le Maire : Du coup, ce n'est pas tout à fait la même question.

Monsieur PARANT : *C'est la liste des biens immobiliers. Je ne parlais pas uniquement des logements, ça peut être aussi les terrains et immeubles qui appartiennent à la mairie, mais qui sont à usage privatif. J'imagine que l'imprimerie n'est pas un bâtiment municipal.*

Madame le Maire : Si, c'est un bâtiment municipal. Maintenant qu'on l'a achetée, elle nous appartient. Ensuite, on a par exemple des pavillons, dont un qui a été mis à disposition d'une MAM, mais je crois que c'est la question suivante.

Intervention inaudible.

Monsieur SIGWALD : Une MAM est une Maison d'Assistantes Maternelles. Ce sont deux ou trois assistantes maternelles qui se regroupent, ce qui leur permet d'accueillir un nombre d'enfants qui ressemble à celui d'une micro-crèche, avec un statut différent. C'est une association de plusieurs assistantes maternelles. Un local est loué par la ville à une association de ce type, c'est le seul.

Il reste les locaux de l'îlot dit Caisse d'Epargne, ici. Il y a effectivement des logements qui ont été vidés, mais dans un but de pouvoir y mettre une activité commerciale.

Madame le Maire : C'est un autre projet, en cours d'évolution.

Monsieur SIGWALD : On est en train de libérer les logements du dessus, de nettoyer les caves et les commerces vont être mis à disposition. Peut-être que Monsieur GRENET va vous en parler tout à l'heure.

Madame le Maire : Après, quand vous parlez des autres biens communaux, ce sont les équipements : la bibliothèque, l'école de musique, etc. Ce sont des bâtiments communaux, de la même façon que l'imprimerie Buignet.

Intervention inaudible.

Madame le Maire : La liste nous a été communiquée par la DGFIP, il n'y a pas très longtemps et dans la liste, ils avaient mis les écoles, que l'on pouvait effectivement vendre pour améliorer la situation financière de la ville. Nous avons beaucoup apprécié, vous imaginez. Nous passons à la question n°5.

Monsieur GAYRARD : C'est la question n°4, pour être précis : peut-on connaître le taux de vacance des locaux commerciaux sur la commune en nombre et en surface ?

Madame le Maire : C'est la 3. On va donc parler commerce et c'est Monsieur GRENET qui va prendre la parole.

Monsieur GRENET : Je vous propose une réponse en deux temps. La première est celle qui est sous mes yeux : le taux de vacance des locaux commerciaux est à Deuil à 9,35 %, c'est-à-dire que nous avons 13 locaux vides pour 139 cellules commerciales occupées. En ce qui concerne la surface, elle est mentionnée, quand nous la connaissons, dans le tableau qui vous sera communiqué, puisque j'ai compris que vous ne l'aviez pas encore. Ce sont des surfaces qui sont dans une fourchette de 15 à 420 m². Certains de ces locaux sont aménagés, d'autres sont en béton brut. Dans la réponse que vous aurez, nous avons également la liste de ces différents éléments. Très rapidement, si vous me permettez, au niveau du centre-ville, au 3 rue Charles de Gaulle, nous avons l'ancienne bijouterie. Nous ne pouvons rien y faire, le propriétaire refusant de louer ou de vendre, tout simplement parce qu'il ne veut pas

permettre à sa femme d'en bénéficier. Il faut le savoir, cela fait vingt ans que cela dure et Madame le Maire n'a strictement aucun moyen de pouvoir faire changer les choses. Au 23 rue de l'Eglise, nous avons une petite boutique qui était occupée par des gens qui faisaient temporairement du soin corporel et n'ont pas tenu longtemps. C'est encore un local qui est vide. Cela s'appelait «Lili Zen». Au niveau de La Poste, l'ancienne agence immobilière qui a été installée à côté du boulanger a fermé et aujourd'hui, nous avons des propositions, puisque c'est géré par la société SODES, totalement irrecevables. On est malheureusement obligé de dire non, parce que sinon, on aurait pratiquement tout et n'importe quoi. Au niveau de la Galathée, nous avons un très beau local, entre la pharmacie et Carrefour City. Il y a eu plusieurs projets intéressants et le dernier en date était celui d'une poissonnerie. On a sauté de joie, lorsque l'on a appris cela, mais je crois que le pêcheur n'est toujours pas revenu. On n'a toujours pas de poissonnerie pour l'instant, ce qui est un souci évidemment. Du côté de la Barre Ormesson, c'est le quartier le plus délicat, avec la rue d'Ormesson essentiellement. Un ancien laboratoire d'analyses médicales a été transféré là où était l'opticien. Pour l'instant, ce local est vide et nous ne savons pas encore ce que le propriétaire peut en faire. Toujours dans la rue d'Ormesson, il y avait « Osez bio ». Je crois que c'est un portugais qui devait posséder ce type de local et aujourd'hui, il est fermé. Là encore, point d'interrogation, on n'a pas d'information à ce niveau-là. Le commentaire d'Isabelle LOBRY est de dire : « Ne souhaite pas pour l'instant louer ou vendre son commerce. » Rue d'Ormesson toujours, nous avons des produits exotiques. Je ne sais pas si vous vous rappelez, il y avait un Monsieur qui devait être vietnamien. Ce local a été fermé et nous n'avons pas de repreneur. Enfin, une chose m'étonne du côté de la Barre Ormesson, AMA Automobile ; 9 avenue de la Division Leclerc, c'est normalement en face de BP et il y avait un garage qui a fermé. Je connaissais le garagiste depuis déjà pas mal de temps. Le local est grand et c'est noté ici : 48 m² et cave. Cela doit faire uniquement référence à la maison qui est sur le devant. Je ne le savais pas, je l'apprends comme vous, c'est loué pour une restauration rapide, ce qui nous fait évidemment très, très plaisir et les travaux sont en cours. Enfin, le Gardénia, vous savez que c'est un immeuble où il y avait le fleuriste. Le propriétaire, que j'ai eu au téléphone n'a toujours pas de nouvelle de la part de la personne qui était locataire et s'occupait du local à fleurs. Il possède également les deux appartements qui sont au-dessus. Je connais très bien les gens du Gardénia. Ils nous ont dit qu'ils avaient des problèmes d'infiltration d'eau, les toitures sont fuyardes, etc. La personne qui a pris leur succession n'a pas tenu tellement longtemps pour des tas de raisons, sans doute aussi une raison médicale, mais lorsque j'avais été la voir, elle m'avait dit : « Je baigne dans l'eau. » ou quelque chose d'équivalent. Le propriétaire de l'immeuble doit avoir des soucis à se faire, parce qu'il faudrait quand même qu'il fasse des travaux de rénovation. Aux Mortefontaines, rue de la Barre, ce sont les anciens locaux qui étaient occupés par les photographes, Monsieur et Madame ELARY. Cela a été repris. Il y a donc quelque chose de prévu en rez-de-chaussée, mais je vous avoue que je ne sais pas trop quoi. Je pense que c'est encore une sorte d'épicerie de type asiatique. Au premier étage, des bureaux ne sont pas occupés. Au Gué, on peut également citer l'ancienne graineterie, mais de toute façon, elle est vide depuis cinquante ans. Rue Cauchoix, deux locaux appartiennent à Madame REGIS. Vous avez à la fois le local qui était l'ancienne marbrerie. Je l'ai assuré pendant des années, c'est un local totalement sous hangar, quasiment à l'air libre. De l'autre côté de la rue, des locaux lui appartiennent, où il y avait l'ancienne boulangerie qui a fait

faillite et est vide depuis des années, plus les locaux derrière. Pour l'instant, Valérie est en train de trouver des occupants, mais on a du mal à lui faire choisir un certain nombre de personnes, que l'on aimerait la voir accepter. Enfin, il faut le citer, là où était installée la CAVAM, il y a des locaux qui sont des petits bureaux et sont actuellement nombreux, à mon avis sans être occupés. La deuxième partie de ma réponse est que vous le savez, le Premier Ministre Edouard PHILIPPE a passé trois jours dans le sud de la France, à Cahors plus exactement, et a fait des déclarations importantes concernant la rénovation des centres-villes. Je dois vous dire que cela fait déjà des mois que l'on perçoit au travers de la presse, nombre de reportages et de gens qui ont fini par se sensibiliser, et les médias, à ce problème. Nous en avons déjà parlé deux ou trois fois ici ou en commission. Les centres-villes des petites villes en France deviennent de plus en plus des cimetières de commerces. On connaît des tonnes de raisons. Les deux principales sont d'avoir installé et permis l'installation de grandes surfaces en périphérie des villes et cela continue, parce qu'aujourd'hui, la loi le permet de plus en plus. C'est dramatique, me semble-t-il. C'est une contradiction par rapport à ce que les gens souhaitent, parce qu'ils se plaignent de ne pas avoir en ville l'offre qu'ils souhaiteraient avoir, mais ils se précipitent à l'extérieur des villes et causent la mort prématurée des commerces de centre-ville. La deuxième chose est évidemment le Net. J'ai entendu il y a très peu de temps le responsable de la fédération des vendeurs sur le e-commerce qui disait que l'e-commerce était extrêmement bien, parce que cela permettait pour les commerçants qui s'y mettaient de pouvoir augmenter leurs ventes. En réalité, le résultat aujourd'hui est que nous n'avons plus de librairie, etc. On peut trouver des exemples très nombreux à ce niveau-là. Le Gouvernement a pris conscience de ces éléments-là, mais quand je regarde les dispositions qui ont été proposées... Evidemment, on a dit qu'il y aurait un guichet unique, que ce serait une solution extraordinaire, etc. Je me suis intéressé à cela. Il y aura quand même trois milliards d'euros dépensés sur cinq ans, ce qui est une belle somme. Ils pensent viser une trentaine de villes en 2018 et une trentaine en 2019, selon une source gouvernementale. Les villes moyennes ont été retenues en priorité, parce qu'elles ont une fonction de centralité, tout en étant confrontées à d'importantes difficultés – merci, on le savait depuis longtemps –, avec notamment un taux de pauvreté de 17,8 % contre 14,5 %. Je peux vous dire tout de suite que Deuil-la-Barre n'y aura pratiquement pas le droit. Il va donc falloir que l'on continue de se battre pour pouvoir trouver les financements ailleurs.

Madame le Maire : C'est le pourquoi de la création d'un service dédié au commerce, qu'il n'y avait pas. Pour nous, le service commerce fait partie du développement, sauf que la tâche n'est pas simple, lorsque les commerces appartiennent à des propriétaires, parce que l'on n'a pas la main sur eux. On peut juste faire un état et c'est ce que l'on a fait là, ici, pour essayer de comprendre pourquoi. Force est de constater que la situation est difficile, parce que les loyers demandés sont chers et comme les loyers sont chers, les gens ont du mal à prendre des commerces. En trois ans de temps, on a quand même fait un gros travail, pour essayer de comprendre la situation.

Monsieur GRENET : Si vous me permettez, Deuil-la-Barre fait partie des villes dans lesquelles la quantité de locaux vacants est la plus petite par rapport à la grande majorité des villes, notamment dans le Val-d'Oise qui sont soit équivalentes, soit plus petites. Evidemment, on trouvera toujours une exception, c'est Soisy-sous-

Montmorency, Saint-Gratien un petit peu ; ils ont une disposition géographique qui permet plutôt d'avoir une offre qui n'est pas en discontinu. Notre ville est discontinue, malheureusement et dans un centre-ville comme le nôtre, il n'y a pas la possibilité d'installer des commerces les uns derrière les autres qui créent une masse critique. Néanmoins, notre taux d'environ 13 % est inférieur à la moyenne nationale.

Madame le Maire : Il faut aussi dire que les communes de Soisy et Saint-Gratien ont depuis une vingtaine d'années acheté les locaux commerciaux. C'était une démarche un peu avant-gardiste, je pense ; ce qui permet de baisser les loyers. Seulement maintenant, nous n'avons plus les moyens, nous, ville de Deuil-la-Barre de faire cela. On a acheté Esso, ce qui est plutôt une bonne affaire pour la ville. Nous avons donc la Caisse d'Epargne qui est plutôt aussi une bonne affaire, parce que c'est un bel emplacement, qu'il faut que l'on arrive à valoriser, mais la ville de Soisy doit avoir acheté une vingtaine de commerces. Cela ne s'est pas fait du jour au lendemain, c'était une politique municipale de l'époque, d'il y a peut-être quatre ou cinq mandats. Cela ne se fait pas du jour au lendemain, en tout cas. Ensuite, la dernière question.

Monsieur GAYRARD : *Juste une petite remarque concernant la désertification des centres-villes. Force est de constater que la CAVAM y a un peu contribué quand même, puisque très récemment, elle a autorisé la création d'un Grand Frais, d'un Leclerc drive et puis de je ne sais plus quoi à Groslay, alors que cela ne se justifiait absolument pas. Quelque part, il y a une schizophrénie entre « mon centre-ville » et « je continue à autoriser la création de grandes surfaces ». Qui autorise la création de grandes surfaces ? Ce sont les élus locaux. Dernière question : a-t-on des éléments de diagnostic fiables de la quantité et de la qualité du parc immobilier insalubre dans la commune ? Quels sont les outils permettant de le résorber ou du moins, avez-vous réfléchi et quels outils avez-vous à votre disposition ?*

Madame le Maire : C'est la deuxième mission qu'a Monsieur SIGWALD. Tout à l'heure, on vous a exposé ce diagnostic au niveau de l'habitat et c'est aussi donner du sens à cet habitat que l'on possède, c'est ce que l'on est en train de faire. On va débiter la deuxième partie qui est la lutte contre les marchands de sommeil, parce que c'est quelque chose que je ne peux pas admettre et ne peux pas supporter. François SIGWALD est tout à fait en accord avec moi sur ces sujets-là. C'est quelque chose que nous faisons en partenariat avec l'ARS et avec la police municipale.

Monsieur SIGWALD : On est au tout début des actions, mais d'abord, on a commencé par essayer de faire un inventaire de ces logements, puisque l'on savait qu'il y en avait, mais on n'avait pas de liste. Là encore, grâce aux services du logement et de l'habitat, plusieurs personnes travaillent là-dessus de façon efficace et l'on a déjà pu mettre en évidence tous les logements où il y avait eu des plaintes d'insalubrité. On en a fait un listing et l'on suit ces logements du coin de l'œil. S'il y a à nouveau des plaintes pour insalubrité, des rapports sont faits chaque fois, ce qui permet de suivre les logements. C'est un moyen indicatif, parce que ce sont souvent les mêmes logements qui reviennent, avec les mêmes difficultés. C'est une première chose. La deuxième chose est que c'était très difficile à mettre en évidence, parce que les propriétaires ne se vantent pas de ce type d'actions. Il faut les plaintes des

locataires et souvent, les locataires ne se plaignent pas trop non plus, parce qu'ils ne savent pas comment cela va se finir et s'ils ne vont pas se fâcher avec leur propriétaire qui va les mettre dehors.

Madame le Maire : Et qui est parfois leur employeur.

Monsieur SIGWALD : Oui, parfois, c'est aussi leur employeur. Vous voyez la difficulté de la chose. Néanmoins, on a réussi à faire une liste. Celle qui est ici n'est pas tout à fait complète, mais il y a déjà une bonne indication des logements et vous verrez que certains secteurs...

Madame le Maire : Non, on ne donnera pas cette liste, parce que c'est trop confidentiel. Il y a des noms.

Monsieur SIGWALD : Par contre, cette liste est quand même importante, parce qu'elle permet de localiser les quartiers où sévit avec une grande activité ce type de personnes. Dans le vieux Deuil, il y a plusieurs secteurs, dont on s'occupe actuellement. Maintenant que l'on a identifié le problème, on a toute une stratégie à mettre en place et l'on va utiliser des nouveaux moyens législatifs. La loi a été modifiée, des articles de loi ont été proposés et vont aider les communes avec ce type de difficultés. Il y aura la possibilité pour le maire d'avoir l'obligation de déclaration de location de logement. A partir du moment où on loue un logement, on devra le déclarer en mairie, d'après des secteurs qui auront été définis par la municipalité. De la même façon, quand on va diviser un logement que l'on a acheté, il y aura la nécessité de déclarer cette division en mairie. Si les gens ne le font pas, ils vont se trouver dans des situations extrêmement compliquées face à la loi. Ce ne sera plus de notre regard, mais de leur côté, cela risque de rapporter beaucoup de difficultés. Il y a d'autres moyens, que l'on est en train d'organiser. On a rencontré l'ARS -l'Agence Régionale de Santé- qui va nous aider à faire respecter les règlements d'hygiène dans ces types de logements. L'inspecteur de l'ARS du secteur est tout à fait prêt à nous aider dans ce sens, donc on va bien profiter de la situation. Un autre contact important est celui des services de la préfecture qui vont mettre à notre disposition des moyens humains pour nous aider à poursuivre ces propriétaires indéliques. Nous allons aussi faire respecter à la lettre le règlement d'urbanisme départemental qui fait que ces propriétaires indéliques vont se retrouver non seulement avec des risques de ne pas répondre aux obligations de la loi, mais également au règlement d'urbanisme départemental, au règlement sanitaire. Il restait un dernier levier, c'est que sur le plan administratif, nous sommes en train de voir avec les services fiscaux comment il sera possible de pénaliser les propriétaires qui ne déclarent pas les quittances des loyers qu'ils réclament tous les mois. On commence donc à s'organiser, avec des armes multiples et l'on espère devenir efficace. On a déjà un propriétaire indélicat avec lequel on a des soucis, parce qu'il ne respecte pas le règlement d'urbanisme. Il est en procès avec la ville et l'on va lui faire d'autres soucis, avec le fisc. On est en train de s'en occuper de façon sérieuse. C'est un exemple typique et malheureusement, ce n'est pas le seul. C'est un monsieur pakistanais qui vit à Londres et est donc loin des problèmes, mais il est quand même assez proche des loyers qu'il réclame, puisqu'il a 8 logements dans le même bâtiment, de 25 m², qu'il loue 800 euros par mois sans quittance. Les gens qui habitent là sont aussi des Pakistanais, en situation irrégulière et travaillent dans une

société de peinture. Je ne sais pas trop comment fonctionne cette société, avec des personnes en situation irrégulière. Ce monsieur va avoir à répondre à un certain nombre de difficultés et l'on est en train de s'en occuper.

Madame le Maire : Merci beaucoup. Vous avez compris que les armes sont sorties. On avait besoin de faire ce diagnostic pour avoir un état des lieux. Bien évidemment que si l'on veut mettre en place un permis de louer, comme l'a laissé entendre Monsieur SIGWALD, il n'est pas question que l'on mette cela sur la totalité de la ville. On ne va pas embêter qui que ce soit. D'abord, les services n'auront pas les moyens non plus, parce que cela va donner du travail supplémentaire. Il faut que l'on identifie les secteurs les plus propices, pour pouvoir les déclarer comme étant les zones où il faut déposer un permis de louer.

Monsieur SIGWALD : Je peux rajouter un petit mot ?

Madame le Maire : Oui, bien sûr.

Monsieur SIGWALD : C'est juste pour dire que l'on a été en contact avec des associations qui sont prêtes à racheter les logements indécents, à les réhabiliter et les transformer en PLAI. Cela peut nous donner par-ci par-là quelques logements sociaux et l'on va se battre avec la préfecture pour en garder l'attribution.

Madame le Maire : Sur ces questions, on se projette sur la deuxième partie du mandat. Ce sont des questions très importantes, parce que derrière cela, vous avez souvent des enfants qui vivent dans des conditions d'insalubrité, avec des maladies déclarées, des mamans en grande difficulté en voyant ces enfants malades. Quand ils arrivent au bout de la situation, ils viennent aux services sociaux. Parfois, on récupère les gens qu'il est très difficile de réorienter vers du logement social, parce qu'ils ont perdu leur travail. On est plutôt en prévention. Chaque fois que l'on arrive à retirer une famille de la situation, on sait bien que derrière, le propriétaire va relouer à une autre. C'est un puits sans fond. Il faut vraiment toucher le propriétaire. Ces lois qui viennent de sortir datent de 2017, c'est tout à fait récent. On a enfin des moyens que l'on n'avait pas, ne serait-ce qu'en 2016. Merci à vous tous. Il n'est pas trop tard, c'était un peu l'objectif de commencer à 20 heures 30. Je vous souhaite à tous une bonne nuit et de bonnes fêtes, puisque probablement, nous ne nous reverrons pas pour certains. Reposez-vous bien, si vous le pouvez. A l'année prochaine.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 10

Le secrétaire de séance,

Gérard DELATTRE